

- C O M M U N E D ' O R S A Y -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 JUIN 2018

PROCES-VERBAL

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Marie-Pierre Digard, Stanislas Halphen, Michèle Viala (à partir de 20h50), Pierre Bertiaux, Elisabeth Delamoye, Didier Missenard, Elisabeth Caux, Augustin Bousbain, adjoints - Eliane Sauteron, Véronique France-Tarif, Alexis Foret, Claudie Mory, François Rousseau, Mireille Ramos, Pierre Chazan, Astrid Auzou-Connes, Hervé Dole (à partir de 21h15), Claude Thomas-Collombier, Yann Ombrello, Alain Roche, Caroline Danhiez, Stéphane Charousset, Patrick Bernert.

Absents excusés représentés :

Michèle Viala (jusqu'à 20h50)
Ariane Wachthausen
Albert Da Silva
Hervé Dole (jusqu'à 21h15)
Gabriel Laumosne
Frédéric Henriot
Isabelle Ladousse
Rémi Darmon
Simone Parvez
Rachid Redouane

Pouvoir à Astrid Auzou-Connes
Pouvoir à Eliane Sauteron
Pouvoir à David Ros
Pouvoir à Yann Ombrello
Pouvoir à Pierre Bertiaux
Pouvoir à Elisabeth Delamoye
Pouvoir à Elisabeth Caux
Pouvoir à Marie-Pierre Digard
Pouvoir à Alain Roche
Pouvoir à Caroline Danhiez

Absent :

Raymond Raphaël

Nombre de conseillers en exercice 33
Nombre de présents à 20h30 22
Nombre de votants 32

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Astrid Auzou-Connes est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MAI 2018

Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2018 est approuvé à l'unanimité des présents.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET (Tous les montants sont exprimés en TTC)
13-avril	18-81	Convention de mise à disposition payante du bassin extérieur et des vestiaires femmes du stade nautique au profit de la ligue d'Ile de France de Natation pour l'organisation d'un Championnat open d'été des maîtres d'Ile de France, le dimanche 27 mai 2018. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement de la somme de 2 420 €, conformément à la délibération portant sur le tarif de location des installations sportives.
13-avril	18-82	Adoption du contrat n°2018-09D relatif au contrat d'assistance pour la procédure de consultation de promoteurs pour l'aménagement de l'îlot de la Poste, attribué à la société AMENAGEMENT 77. Les prestations seront rémunérées par application d'un prix forfaitaire égal à 22 350 € HT.
26-avril	18-83	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase Blondin au profit de la Fédération Française d'Echecs pour l'organisation des 1ers internationaux de France du Jeu d'échecs rapide et Blitz du 9 au 13 mai 2018.
25-avril	18-84	Convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'un logement au profit de Monsieur Christophe Ibrouchène.
26-avril	18-85	Adoption du marché n°2018-03 relatif à la maintenance sur sites des horodateurs, attribué à la société URBIS PARK SERVICES, pour un montant forfaitaire annuel de 14 200 € HT dans le cadre du poste 1 et avec un maximum annuel de 15 000 € HT dans le cadre du poste 2.
26-avril	18-86	Adoption du marché n°2018-05 relatif au gardiennage – mise à disposition de personnel de sécurité, attribué à la société SMCE. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel seul de 25 000 € HT.
26-avril	18-87	Convention de formation passée avec le Groupe Territorial – Antony Parc 2 – 10 place du Général de Gaulle 92160 ANTONY, pour un adjoint au maire, sur le thème « Assises de la dématérialisation ». Le montant de la dépense s'élève à 708 € TTC.
26-avril	18-88	Convention de formation passée avec CARIDE Formation – 12 avenue du Québec SILIC 523 91946 COURTABOEUF, pour 4 agents communaux, sur le thème « Habilitation électrique BS ». Le montant de la dépense s'élève à 1 080 € TTC.
19-juin	18-89	Adoption du contrat n°2018-06D relatif à l'acquisition d'un logiciel de rédaction des pièces administratives de Marchés publics, attribué à la société ACHATPUBLIC.COM, pour un montant forfaitaire annuel de 2 550 € HT concernant le poste 1. Le poste 2 est construit sur le modèle d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes assorti d'un montant maximum annuel seul de : - 5 200 € HT pour la première période ; - 1 200 € HT pour les deux autres périodes.
14-mai	18-90	Convention de partenariat avec l'association Inter'Val concernant le mini-séjour du 09 au 12 juillet 2018. Le montant de la dépense pour 14 jeunes, 2 animateurs et 2 éducateurs de l'association Inter'Val s'élève à 1 210,80 €.
25-avril	18-91	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un local sanitaire équipé d'une salle de repos, situé rue Louise Weiss (face à la gare routière du Guichet), au profit des chauffeurs de la gare routière du Guichet.
14-mai	18-92	Convention de formation passée avec AIPHONE SAS – ZAC du Bois Chaland – 6 rue des Pyrénées LISSES 91056 EVRY CEDEX – pour un agent communal, sur le thème « Acquérir les connaissances nécessaires à la maîtrise des produits de la gamme GT-B et JP » (logiciel). Cette formation est dispensée à titre gratuit.
14-mai	18-93	Convention de formation passée avec le CFA des métiers du sport et de l'animation 29 rue David d'Angers 75019 PARIS, afin de prendre en formation d'apprentissage par alternance une apprentie dans le cadre de l'obtention du BPJEPS « animateurs » mention Loisirs pour tous. Le montant de la dépense s'élève à 1 450 € TTC.

14-mai	18-94	Adoption de l'avenant n°1 au marché n°2015-23 relatif à la fourniture de produits de traitement et de produits de nettoyage pour le stade nautique d'Orsay, attribué à la société BAYROL. Le présent avenant ne comporte pas d'incidence financière.
14-mai	18-95	Convention relative à la formation de maintien des acquis des sauveteurs aquatiques et des Maîtres-Nageurs Sauveteurs des collectivités ou établissements qui mettent gratuitement leurs installations nautiques à la disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne (SDIS).
24-mai	18-96	Convention de mise à disposition payante du terrain honneur rugby du stade municipal au profit de l'association des géologues de l'université Paris-Saclay (AGUPS) pour l'organisation d'un match de rugby le mardi 05 juin 2018. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement de la somme de 170 €.
24-mai	18-97	Convention de mise à disposition payante des vestiaires et d'un demi-bassin du bassin extérieur du stade nautique au profit du collège Aimé Césaire des Ulis le mardi 28 août 2018. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement de la somme de 195 €.
24-mai	18-98	Convention de mise à disposition payante du terrain honneur de rugby du stade municipal au profit de l'UFR STAPS option rugby pour l'organisation d'un tournoi inter-promo de rugby le vendredi 8 juin 2018. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement de la somme de 255 €.
16-mai	18-99	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de locaux au profit de l'association INTER'VAL (spécialisée dans la prévention s'adressant aux jeunes de 11 à 25 ans).
24-mai	18-100	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de l'église Saint Martin Saint Laurent au profit de l'association « La Compagnie » pour l'organisation de 2 concerts le 1 ^{er} juin 2018.
16-mai	18-101	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de locaux au profit de l'Association des Employés Communaux d'Orsay (AECO).
24-mai	18-102	Convention avec l'association GIV à l'occasion du festival « Street Art Paradise » organisé par le service Jeunesse. Le montant de la prestation s'élève à 950 € TTC.
24-mai	18-103	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la grande salle et du parking du gymnase MTE, au profit du Club Athlétique Orsay section Badminton pour l'organisation d'une fête de fin de saison le samedi 23 juin 2018.
31-mai	18-104	Convention d'assistance technique avec une diététicienne, pour une durée de 48 heures maximum pour l'année scolaire 2017/2018. Le montant de la dépense s'élève à 48 € TTC par heure.
04-juin	18-105	Convention de formation passée avec la Fédération des Secouristes Français Croix Blanche chez Monsieur Walter Henry – 14 rue des Eteules 91540 MENNECY, pour 2 agents communaux, sur le thème « Prévention secours civique niveau 1 ». Le montant de la dépense s'élève à 122 € TTC.
04-juin	18-106	Convention de formation passée avec La Gazette – Groupe Territorial – 10 place du Général de Gaulle – Antony Parc 2 92186 Antony Cedex – pour un agent communal, sur le thème « Rendez-vous des finances locales ». Le montant de la dépense s'élève à 498 € TTC.
04-juin	18-107	Convention de formation passée avec ADIAJ Formation – 3 rue Henri Poincaré 75020 Paris – pour 10 agents communaux, sur le thème « Rédiger les délibérations, décisions, arrêtés et contrats ». Le montant de la dépense s'élève à 1 460 € TTC.
07-juin	18-108	Convention relative à l'échange des données issues de la gestion de l'état-civil par voie électronique avec le département des Yvelines.
04-juin	18-109	Adoption du contrat n°2018-07D relatif à l'acquisition de 2 fontaines à eau réfrigérées, attribué à la société WATERLOGIC, pour un montant forfaitaire de 1 078 € HT.

M. Bernert demande des précisions concernant les décisions suivantes. Les réponses de M. le Maire sont apportées point par point.

Décision n°18-84 : Convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'un logement au profit de Monsieur Christophe Ibrouchène.

Quelle est la fonction de Monsieur Ibrouchène ?

Monsieur Christophe Ibrouchène est technicien informatique.

Décision n°18-86 : Adoption du marché n°2018-05 relatif au gardiennage – mise à disposition de personnel de sécurité, attribué à la société SMCE. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel seul de 25 000 € HT.

Qu'est-ce qui a besoin de ce gardiennage ?

Ces prestations de gardiennage interviennent pour sécuriser les manifestations organisées par la commune (brocantes, feu d'artifice, Orsay sous les sapins, etc.).

Décision n°18-91 : Convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un local sanitaire équipé d'une salle de repos, situé rue Louise Weiss (face à la gare routière du Guichet), au profit des chauffeurs de la gare routière du Guichet.

Pourquoi les compagnies de cars ne louent pas ce local qui est mis à la disposition des chauffeurs ?

L'accord d'origine ne prévoyait pas de redevance d'occupation du sol. La question sera posée à la communauté d'agglomération qui est compétente en matière de transports en commun.

Décision n°18-96 : Convention de mise à disposition payante du terrain honneur rugby du stade municipal au profit de l'association des géologues de l'université Paris-Saclay (AGUPS) pour l'organisation d'un match de rugby le mardi 05 juin 2018. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement de la somme de 170 €.

Décision n°18-98 : Convention de mise à disposition payante du terrain honneur de rugby du stade municipal au profit de l'UFR STAPS option rugby pour l'organisation d'un tournoi inter-promo de rugby le vendredi 8 juin 2018. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement de la somme de 255 €.

Pour quelle raison les tarifs sont-ils différents pour la location d'un même terrain ?

L'association des géologues a utilisé le terrain d'honneur durant deux heures, et l'UFR STAPS l'a utilisé durant trois heures. La facturation horaire s'élève à 85 euros, conformément à la délibération adoptée le 13 décembre 2016.

Décision n°18-102 : Convention avec l'association GIV à l'occasion du festival « Street Art Paradise » organisé par le service Jeunesse. Le montant de la prestation s'élève à 950 € TTC.

Pourquoi est-il nécessaire de signer cette convention ?

La convention entre l'association et la commune (service jeunesse) permet de définir très précisément les engagements des deux parties pour ladite prestation.

Décision n°18-104 : Convention d'assistance technique avec une diététicienne, pour une durée de 48 heures maximum pour l'année scolaire 2017/2018. Le montant de la dépense s'élève à 48 € TTC par heure.

Pourquoi est-il nécessaire de signer cette convention ?

Lors de la commission des menus, le service Restauration fait appel à l'expertise d'une diététicienne, afin d'élaborer des menus équilibrés. S'agissant d'un prestataire extérieur, une convention annuelle est signée entre la collectivité et la diététicienne.

M. Charoussat demande des précisions sur la décision suivante et demande une copie du contrat.

Décision n°18-82 : Adoption du contrat n°2018-09D relatif au contrat d'assistance pour la procédure de consultation de promoteurs pour l'aménagement de l'îlot de la Poste, attribué à la société AMENAGEMENT 77. Les prestations seront rémunérées par application d'un prix forfaitaire égal à 22 350 € HT.

Quelle est la procédure d'aménagement de l'Ilot de la Poste ?

La Ville est accompagnée par l'EPFIF et la SEM AMENAGEMENT 77, qui n'a aucune action ou intérêt sur notre territoire. Sur les 33 candidatures, 5 ont été retenues. Ces 5 promoteurs doivent présenter leurs dossiers avant fin juillet. Après analyse, ils seront exposés lors d'une réunion spécifique concernant l'aménagement du centre-ville, qui aura lieu à l'automne. Les termes précis des modalités n'ont pas encore été fixés.

2018-24 – FINANCES – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT)

Les membres du Conseil municipal prendront connaissance du rapport de la CLETC en date du 31 mai 2018 joint en annexe (*cf. pages 10 et suivantes*), concernant les dépenses et les flux financiers de la commune d'Orsay au titre de la compétence voirie exercée par la Communauté d'agglomération Paris Saclay.

L'attribution de compensation (AC) est ainsi modifiée à compter du 1^{er} janvier 2018 pour tenir compte de :

- La diminution de l'enveloppe annuelle dédiée à l'investissement en voirie, de 907.000 à 757.000 € nécessitant un ajustement de la convention initiale de reprise de la dette,
- La mise en place d'un fonds de concours contribuant désormais au financement des travaux de voirie,
- La régularisation des charges d'assurance liées aux véhicules déjà transférés en fin d'année 2015.

En définitive, l'impact budgétaire pour la Commune d'Orsay se traduit par une augmentation de l'attribution de compensation versée par la CPS pour un montant annuel de 511 525 € à compter du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur Roche relève une baisse des investissements consacrés à la maintenance de la voirie. En commission finances, il a été rapporté que c'est une mise en conformité entre les besoins réels et les dépenses précédentes. La voirie est visiblement en mauvais état, des plaintes régulières sont faites par des Orcéens. Cette décision est donc regrettable. C'est pourquoi les élus de la minorité s'abstiendront.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas de baisser ces investissements mais, dans la construction budgétaire, les sommes étaient fléchées en amont. Ce choix de la commission locale se base sur la baisse des dotations de l'Etat à l'exception des financements des travaux de voirie. Ce constat de mauvais état de la voirie est unanime, il faut continuer de rénover la voirie. A ce sujet, un courrier a été envoyé au président de la communauté d'agglomération pour faire état des besoins en réfection de la voirie sur la ville. Pour pallier à cette baisse, il est possible de réévaluer l'enveloppe budgétaire au niveau communal, ce qui a été fait cette année.

Monsieur Charoussat s'étonne également de cette baisse. Il précise être contre le transfert de la compétence voirie à la communauté d'agglomération, intervenue progressivement. Pour les Orcéens, les compétences de la commune et de l'agglomération sont illisibles. Pour plus de transparence, cette compétence doit redevenir communale.

Monsieur Halphen est étonné de ces réactions, notamment sur la lisibilité. La répartition des compétences entre la commune et l'agglomération est pourtant claire.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a pas de baisse de l'investissement en voirie pour l'année 2018, la répartition budgétaire est seulement différenciée. Au sujet de la transparence, tous les travaux sur la voirie sont réalisés après validation de l'adjoint en charge des travaux et du Maire. Le choix sur la nature des travaux est donc communal. Par ailleurs, depuis la mutualisation réalisée en 2010, le coût linéaire de travaux a baissé ; pour une même somme, plus de travaux sont réalisés.

Le Conseil municipal, par 28 voix pour, 1 contre (M. Charoussel), 3 abstentions (Mme Parvez, M. Roche, M. Redouane) :

- **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'agglomération Paris Saclay (CPS) du 31 mai 2018.

2018-25 – FINANCES – COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE D'ORSAY 2017 – BUDGET COMMUNE

Le compte de gestion du receveur est soumis au Conseil municipal à la même séance que le vote du compte administratif. Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du Maire.

Il comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion, y compris celles effectuées pendant la période complémentaire. Ces opérations sont rattachées à la dernière journée de la gestion.

Il présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant :

- la situation au début de la gestion établie sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion,
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- les résultats de celui-ci,
- les recouvrements effectués et les restes à recouvrer,
- les dépenses faites et les restes à payer,
- les crédits annuels,
- l'excédent définitif des recettes.

	Résultat de clôture exercice précédent : 2016	Part affectée à l'investissement en 2017	résultat exercice 2017	Résultat de clôture exercice 2017
Investissement	- 1 674 607,06		- 306 559,99	- 1 981 167,05
Fonctionnement	4 250 567,52	2 008 139,47	2 352 555,41	4 594 983,46
Total	2 575 960,46		2 045 995,42	2 613 816,41

Le compte de gestion étant entièrement dématérialisé, il peut être consulté à la Direction des Finances.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents:

- **Constate** la stricte concordance entre le compte de gestion de l'année 2017 et le compte administratif 2017 de la commune :

	Résultat de clôture exercice précédent : 2016	Part affectée à l'investissement en 2017	résultat exercice 2017	Résultat de clôture exercice 2017
Investissement	- 1 674 607,06		- 306 559,99	- 1 981 167,05
Fonctionnement	4 250 567,52	2 008 139,47	2 352 555,41	4 594 983,46
Total	2 575 960,46		2 045 995,42	2 613 816,41

- **Prend acte** du compte de gestion de la Trésorière, Madame Isabelle BAILLOUX, comptable de la commune d'Orsay, pour l'exercice 2017.

I. Comparaison par rapport aux prévisions du budget 2017

A - Fonctionnement

Le contexte national et son incidence sur les finances communales :

Le plan d'économies 2015-2017 de 50 milliards d'euros instauré fin 2014 a continué d'impacter les collectivités locales en 2017, avec une contribution partagée à égalité entre 2017 et 2018 pour le bloc communal.

Cette mesure s'est concrétisée à Orsay par une baisse de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) de 230 k€ en 2017. Par ailleurs, l'abandon de « l'aide aux maires bâtisseurs » a privé la commune d'une recette de l'ordre de 100 k€ en fonctionnement.

Face à la raréfaction structurelle des recettes, pesant lourdement sur la capacité d'épargne, la commune a depuis plusieurs années actionné les leviers d'optimisation budgétaire : maîtrise des dépenses grâce à la mutualisation, aux bonnes pratiques, aux groupements de commande, à la négociation des marchés. Du côté des recettes, il convient de rappeler la recherche systématique de subventions, la valorisation régulière et raisonnable des tarifs des prestations, et ce sans toucher aux taux de la fiscalité communale.

Ainsi, en 2017, les recettes de la commune ont dépassé de près de 8 % les prévisions budgétaires. La **cession** de la pépinière d'entreprise pour 1,35 M€, a permis d'engranger une recette exceptionnelle. Enfin, cette année encore, les produits issus des **droits de mutation** ont dépassé **de près de 10 % le budget prévisionnel** pour s'approcher du million d'euros.

Du côté des dépenses, le budget a été exécuté à 97,5 % des prévisions (dépenses réelles). **Les charges à caractère général** (fluides, prestations de services, contrats de maintenance, denrées alimentaires, etc.) sont réalisées à 92 % et sont la concrétisation des efforts déployés par les services au quotidien.

L'exécution comptable des charges de personnel à 99,65 % du prévisionnel, montrent la juste estimation de la prévision dans le contexte de contraction budgétaire, avec la poursuite du redéploiement des ressources en interne et d'une gestion très attentive, respectueuse du maintien de la qualité du service.

Ainsi, les moyens mis en œuvre par la commune ont permis de générer une épargne brute¹ de **2,52 M€**, soit un million de plus que le prévisionnel, et une **épargne nette de 0,36 M€** affectée au financement d'une partie des investissements.

B - Investissement

Les dépenses :

Les crédits votés, reports inclus, ont été utilisés à hauteur de 60 % hors opérations patrimoniales (acquisitions de foncier). Les projets structurants prévus à hauteur de 2 M€ ont été réalisés à 85 % ; l'année 2017 a été marquée notamment par la première phase des travaux du terrain de rugby synthétique pour 767 k€, par le démarrage du contrat de territoire départemental (optimisation énergétique) pour 161 k€ dont 50 % de subventions, et par les travaux de remise à niveau du gymnase du Guichet pour 111 k€.

Les dépenses de renouvellement et d'amélioration des équipements et du patrimoine prévues pour 1,5 M€ ont été exécutées à presque 50 %.

¹ Epargne brute = recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement. Elle se mesure hors opérations exceptionnelles, donc hors cessions de patrimoine. Elle est un indicateur indispensable de la capacité d'une collectivité à investir.

Les recettes :

Les subventions d'équipement ont fait l'objet de demandes de versements au fil de l'eau et ont généré 268 k€ de recettes sur le million d'euros prévu au budget, le solde ayant été reporté en 2018. La taxe d'aménagement a plus que doublé par rapport au prévisionnel. Enfin, il n'y a pas eu de recours à l'emprunt, conformément au budget prévisionnel, les investissements ayant été financés par l'épargne brute et par la cession de patrimoine.

Ci-dessous, le compte administratif 2017, présenté chapitre par chapitre, en comparaison à l'exercice 2016.

Comparaison par rapport au compte administratif 2016

Les résultats 2017 et l'épargne brute

Les résultats 2017

Comme il est d'usage depuis plusieurs années, les résultats de l'exercice antérieur sont repris au budget primitif par anticipation. L'affectation définitive du résultat a lieu à l'issue du vote du présent compte administratif conformément à l'article L. 2133 du Code Général des Collectivités Locales.

Pour rappel, le résultat de clôture de la section de fonctionnement de 2017 affiche un excédent de 4,59 M€ qui permet de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement qui s'élève à 1,98 M€ et de dégager un résultat final de clôture (hors restes à réaliser) de 2,61 M€.

	Résultat de l'exercice 2017	Résultats antérieurs reportés	Résultat de clôture 2017
Fonctionnement	2 352 555,41	2 242 428,05	4 594 983,46
Investissement	- 306 559,99	- 1 674 607,06	- 1 981 167,05
Total	2 045 995,42		2 613 816,41

L'état des restes à réaliser (RAR) 2017

• en recettes :	796 786,00 €
• en dépenses :	- 761 465,27 €
Solde des restes à réaliser (RAR) :	35 320,73 €

A Résultat final de la section de fonctionnement : **4 594 983,46 €**

B Résultat final de la section d'investissement : -1 981 167,05 €

C Solde des restes à réaliser : 35 320,73 €

D=B+C Résultat final de la section d'investissement : **-1 945 846,32 €**

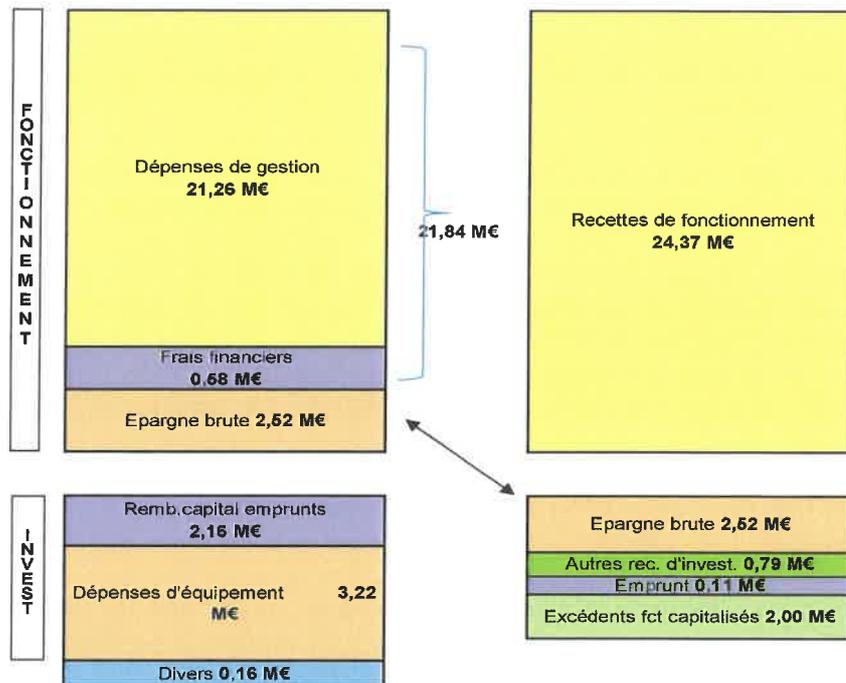
E=A+D Résultat final à reporter en 2018 **2 649 137,14 €**

Sur le résultat de la section fonctionnement, soit 4 594 983,46 €, il sera affecté au compte 1068 la somme de 1 945 846,32 € au budget 2018 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, comme il est d'usage comptablement.

L'évolution de l'épargne brute et la structure du compte consolidé

L'épargne brute, qui mesure l'épargne disponible pour rembourser le capital de la dette et financer les investissements, s'élève à 2,52 M€ (hors opérations exceptionnelles), en diminution de 0,9 M€ par rapport à 2016. L'épargne nette affectée aux dépenses d'équipement s'élève à 0,36 M€.

La structure du compte administratif par grands postes budgétaires de dépenses et de recettes réelles (hors opérations exceptionnelles), en sections de fonctionnement et d'investissement est



présentée ci-après.

La section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent comptablement à 22,12 M€ et sont en hausse de 1,66 % par rapport au CA 2016. Hors charges de personnel, les dépenses évoluent de 2,44 %.

	CA 2016	CA 2017	CA 2017 - CA 2016	%
Charges à caractère général (chap 011)	5 022 215	5 211 820	189 605	3,78%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	13 707 239	13 871 201	163 962	1,20%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	1 634 796	1 731 482	96 687	5,91%
Intérêts de la dette (art 66111)	805 703	581 113	- 224 590	-27,88%
Autres dépenses de fonctionnement (à éclater)	586 750	721 383	134 632	22,95%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	21 756 703	22 116 999	360 295	1,66%

Les charges à caractère général

Les charges à caractère général sont inscrites au chapitre 011 et comptabilisent les dépenses liées aux achats divers tels que les fluides (électricité, combustibles, carburants, eau), les denrées alimentaires, les fournitures scolaires, les contrats de maintenance, les achats de prestations de services, l'entretien de matériel, etc. Elles représentent environ 25 % des dépenses réelles de la commune.

Elles enregistrent une hausse de 3,78 % après deux années consécutives de baisse. Cette évolution s'explique d'une part par le léger regain d'inflation (+ 1,2 %) et d'autre part par :

- Maintenance des équipements : + 13 % (424 k€)
 - o les équipements de cuisine, vieillissants, ont dû faire l'objet d'une maintenance curative conséquente. Par ailleurs, un diagnostic global établi en fin d'année prévoit un plan pluri-annuel de remise à niveau des équipements. Ainsi, 36 k€ ont été dépensés en 2017 contre 19 k€ en 2016.

- Les structures de jeux dans les parcs et sites dédiés à l'enfance font l'objet également d'un plan pluri-annuel de rénovation : 21 k€ ont été dépensés en fonctionnement en 2017 contre 6 k€ en 2016.
- Les contrats de maintenance des bâtiments : renforcement des campagnes préventives
- Charges locatives de copropriété : + 20 k€, des travaux de ravalement et d'étanchéité ayant eu lieu dans les résidences dont la commune est copropriétaire
- Zoom sur les fluides : Les dépenses de gaz, d'électricité, d'eau et de carburant représentent 25 % des charges à caractère général, soit plus d'un million d'euros. Pour mémoire, la commune adhère depuis 2014 aux différents groupements de commande pour la fourniture de gaz (septembre 2014 avec le Sigeif) et l'électricité (2016 pour le Sipperec). L'adhésion aux syndicats a permis d'amortir les hausses successives du coût de l'énergie.

Si la ligne a baissé comptablement de 4 % par rapport à 2016, cette diminution doit être corrigée des factures qu'ENI a omis d'adresser à la commune et qui impacteront le budget 2018 à hauteur de 133 k€.

- Les frais de télécommunications enregistrent une hausse de près de 13 % pour atteindre 139 k€. La professionnalisation des pratiques métiers a permis d'équiper plus d'agents en téléphones mobiles, le nombre de lignes étant passé de 110 en 2014 à 135 en 2017 en optimisant les coûts (8 € par ligne en 2017 au lieu de 20 € en 2014). En revanche, le dimensionnement de la liaison Internet aux besoins croissants des services a coûté 70 k€ contre 50 k€ en 2016.
- Les prestations de service ont augmenté de 2,95 % : à noter la construction du schéma de protection urbaine pour 23 k€ et celle pour la numérisation des écoles pour 24 k€.

Les charges de personnel du chapitre 012 : + 164 k€

Les dépenses de personnel au tableau des effectifs se sont élevées à 13,75 M€ en 2017 contre 13,58 M€ en 2016, soit une hausse de 1,25 %, essentiellement en raison des mesures réglementaires suivantes :

- L'augmentation des charges de manière significative, notamment :
 - une hausse de la cotisation CNRACL (caisse de retraite des fonctionnaires) de près de 1% soit une augmentation par rapport à 2016 de 55 812 €.
 - une hausse des cotisations IRCANTEC (caisse de retraite complémentaire des contractuels) de 2,9 %
 - une hausse des cotisations URSSAF de 1,85 % impactant l'ensemble des effectifs de la collectivité.
- Le second volet de la revalorisation du point d'indice à hauteur de 0,6 % au 1^{er} février 2017, pour un montant de 140 k€ pour près de 370 agents concernés,
- La 2^{ème} phase de la mise en application pour les titulaires et stagiaires du PPCR (parcours professionnels, carrières, rémunérations) débuté en 2016. En 2017 cette mise en œuvre prévue par loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, qui consiste en une refonte des grilles indiciaires assortie d'une augmentation des points d'indice et donc du traitement de base des fonctionnaires en contrepartie d'un abattement sur leurs indemnités, a impacté l'ensemble des catégories hiérarchiques (A, B, C) contrairement à 2016 où seule la catégorie B était concernée lors de la 1^{ère} phase d'application.

L'organisation des élections présidentielles et législatives a par ailleurs représenté une charge de personnel s'élevant à 64 k€.

Il est à noter que pour contenir l'impact de ces augmentations quasiment toutes exogènes à la gestion communale sur la masse salariale puisque strictement réglementaires, des mesures ont été mises en place pour maintenir des effectifs constants telles que :

- continuer de mener une réflexion sur la manière d'organiser ou de réorganiser les services concernés par des départs quelle qu'en soit la raison (mutations, 14 départs à la retraite, ..) en :
 - modérant le temps commun passé sur un même poste entre l'agent partant et celui arrivant (« tuilages »),
 - développant les mobilités internes des agents ayant fait part de leur volonté de changer d'affectation,
 - limitant dans la mesure du possible le remplacement des congés de maternité au nombre de 17 en 2017.

Ainsi au 31 décembre 2016 les effectifs s'élevaient à 338 agents contre 343 au 31 décembre 2017.

L'ensemble du chapitre 012 incluant le personnel mis à disposition s'élève à 13,87 M€.

Les atténuations de produits :

- **L'amende SRU** : pour rappel, le seuil obligatoire de logements sociaux s'élève à 25 %. Le taux pour la commune atteint 20,94 % fin 2017, et le prélèvement opéré sur la fiscalité est de 85,6 k€.

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : Instauré en 2012, le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Il s'élève à 278 k€, la Communauté Paris-Saclay prenant à sa charge 100 % de l'effet dû à la fusion intercommunale en 2015 (hors compensation CPS, le FPIC aurait été de 491 k€).

Les autres charges de gestion courante

	2016	2017	Ecart en valeur	Ecart en %
Syndicats	41 k€	37 k€	-3 k€	-8,24%
Participations obligatoires aux écoles privées	116 k€	124 k€	8 k€	6,51%
Cours Secondaire Orsay	61 k€	63 k€	2 k€	2,61%
OGEC Sainte Suzanne	55 k€	61 k€	6 k€	10,83%
Subventions aux associations	701 k€	698 k€	-3 k€	-0,37%
Subventions classes de découvertes	19 k€	60 k€	41 k€	219,70%
Indemnisation des élus (indemn., retraite, formation)	196 k€	197 k€	1 k€	0,42%
Autres (non-valeurs, créances éteintes...)	21 k€	42 k€	21 k€	100,23%
Quotients conservatoire CPS	41 k€	18 k€	-23 k€	-55,90%
Subventions au CCAS	505 k€	555 k€	50 k€	9,90%
Total	1 635 k€	1 731 k€	96 k€	5,90%

A noter les éléments suivants :

- Depuis 2016, le financement des classes de découvertes est effectué via une subvention versée aux coopératives scolaires qui pilotent les projets, plutôt que par une prestation de service (marché public), et ce à budget constant. La première année de mise en place, en 2016, concerne uniquement la part correspondant à l'acompte de réservation du séjour ; pour 2017, la subvention a été versée en année pleine, expliquant la forte augmentation entre les deux exercices.

- Quotients pour le conservatoire : en 2016, la CPS avait rattrapé une année de facturation du quotient, en plus de l'année due, le montant versé en 2017 correspond donc à une facturation normale.
- L'augmentation des dossiers de surendettement a impacté la ligne des non-valeurs et créances éteintes présentées par Mme la trésorière.

Les charges financières ou intérêts de la dette

Les charges financières nettes sont la résultante :

- En dépenses : des intérêts de la dette
- En recettes : des produits issus du contrat d'échange de taux souscrit en 2006 (swap) et des remboursements opérés par la CPS sur les intérêts des emprunts liés aux transferts

	CA 2016				CA 2017			
	Charges financières		Produits financiers	Charges financières nettes	Charges financières		Produits financiers	Charges financières nettes
	intérêts réglés à échéance	ICNE			intérêts réglés à échéance	ICNE		
Budget ville	805 711 €	-101 735 €		703 976 €	581 239 €	-13 709 €		567 530 €
Swap	125 524 €		-111 392 €	14 132 €	96 234 €		-91 180 €	5 054 €
CPS : convention reprise de dette			-32 021 €	-32 021 €			-20 052 €	-20 052 €
Total	931 235 €	-101 735 €	-143 413 €	686 087 €	677 473 €	-13 709 €	-111 232 €	552 532 €

Les charges financières nettes s'élèvent à près de 0,6 M€ soit une diminution de plus de 19 % par rapport à l'exercice précédent, qui s'explique par la poursuite du désendettement.

Les charges exceptionnelles

Elles s'élèvent à 129 k€ et concernent essentiellement des opérations de régularisations d'écritures.

Les recettes réelles de fonctionnement

Elles ont enregistré une augmentation de 4,01 % grâce à la cession de patrimoine (pépinière d'entreprises). Hors cession, les recettes diminuent de 1,31 %.

	CA 2016	CA 2017	CA 2017 - CA 2016	%
Produit des contributions directes 73111	14 773 673	14 709 247	- 64 426	-0,44%
Fiscalité indirecte	3 222 654	3 198 389	- 24 266	-0,75%
Dotations	3 190 692	2 499 055	- 691 637	-21,68%
Autres recettes d'exploitation	4 180 899	5 979 023	1 798 123	43,01%
Total des recettes réelles de fonctionnement	25 367 919	26 385 714	1 017 795	4,01%

Le produit des contributions directes du chapitre 73

A taux constants, les produits issus de la fiscalité directe (taxe d'habitation et taxes foncières) s'élèvent à 14,71 M€ et ont accusé une baisse de 0,44 % due à la fin de l'activité du plus gros contribuable foncier de la commune, dont les bases ont été dévaluées suite à un changement d'activité. Sans cet événement exceptionnel, l'évolution des bases s'élèverait à 1,04 % (0,4 % de majoration forfaitaire et 1 % d'évolution physique).

La fiscalité directe locale représente 55,7 % des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2017 (contre 58 % en 2016).

Les produits de la fiscalité indirecte

Impôts et taxes	CA 2016	CA 2017	Ecart en valeur	Ecart en %
Autres impôts locaux ou assimilés	47 k€	41 k€	-6 k€	-12,48%
Attribution de compensation	1 523 k€	1 583 k€	60 k€	3,94%
Autres reversements de fiscalité	1 k€	27 k€	26 k€	1805,19%
Droits de stationnement	190 k€	224 k€	34 k€	18,08%
Taxe sur l'électricité	333 k€	335 k€	2 k€	0,58%
Taxe sur publicité	17 k€	17 k€	1 k€	3,01%
Taxe additionnelles aux droits de mutations	1 116 k€	968 k€	-149 k€	-13,32%
Autres taxes div.(Compen. nuisances sonores aéroportuaires)	42 k€	44 k€	2 k€	4,65%
Total	3 269 k€	3 239 k€	-30 k€	-0,92%

- Les rôles complémentaires correspondent aux ajustements opérés par les services fiscaux suite à des contrôles ou à des corrections d'anomalies. Le montant de 41 k€ perçu en 2016 est conforme aux valeurs habituelles.
- L'attribution de compensation a connu une légère augmentation suite à la CLETC de novembre 2016 : révision à la baisse notamment du volume des contrats de prestation d'espaces verts pour tenir compte du besoin réel.
- Les recettes liées au stationnement payant (224) k€) ont augmenté de près de 18 % : elles comprennent également, à hauteur de 13 k€ la vente des cartes de stationnement (instaurées en 2016).
- La taxe sur l'électricité reversée par les fournisseurs d'énergie et la taxe sur la publicité extérieure restent stables.
- La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement, avec 968 k€ de recettes, demeure à un niveau élevé, bien qu'inférieur à 2016 qui avait enregistré une vente exceptionnelle.
- La taxe aéroportuaire augmente légèrement pour atteindre 44 k€.

Les dotations et subventions

Le chapitre accuse une baisse conséquente de plus de 21 % du fait de la baisse de la dotation globale de fonctionnement et de l'abandon de l'aide pour les maires bâtisseurs.

Dotations et subventions, dont :	CA 2016	CA 2017	Ecart en valeur	évolution en %
Dotation forfaitaire : Etat	1 424 k€	1 120 k€	-304 k€	-21,36%
Dotation Nationale de Péréquation (DNP)		36 k€	36 k€	
Autres attributions et participations (emplois aidés, élections, dotation au titre des instituteurs)	36 k€	19 k€	-17 k€	-46,39%
Région	3 k€	k€	-3 k€	-100,00%
Département	26 k€	12 k€	-14 k€	-53,31%
Groupement de collectivités à fiscalité propre CPS	4 k€	12 k€	8 k€	198,05%
Autres organismes CAF	1 134 k€	1 142 k€	8 k€	0,68%
Etat - compensation au titre de la TP	15 k€	5 k€	-11 k€	-68,88%
Etat - compensation exonérations Taxe Foncière	47 k€	18 k€	-29 k€	-61,43%
Etat - compensation exonérations Taxe d'Habitation	79 k€	136 k€	57 k€	72,37%
Autres attributions et participations	423 k€	k€	-423 k€	-100,00%
Total	3 191 k€	2 499 k€	-692 k€	-21,68%

- La dotation globale de fonctionnement d'Orsay est constituée de plusieurs composantes, dont :
 - La dotation globale forfaitaire : pour 2017, le prélèvement opéré au titre de la contribution au redressement des finances publiques a été diminué de moitié pour les communes, avec une prévision d'étalement sur deux exercices (2017 et 2018) lors du projet de loi de finances 2017. Ce prélèvement s'est élevé à 230 k€ (457 k€ en 2016).

- La dotation nationale de péréquation : la commune perçoit cette dotation depuis cette année. En effet, les prélèvements opérés sur la dotation forfaitaire et sur la fiscalité dégradant le potentiel financier de la commune², cette dernière devient éligible à hauteur de 36 k€.

Evolution de la dotation forfaitaire depuis 2010



- Les autres attributions et participations correspondent aux aides de l'Etat pour l'organisation des scrutins électoraux de l'année 2017. A noter que la commune ne perçoit plus d'aides pour les emplois aidés, le dispositif n'étant pas reconduit.
- Les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales concernent l'accueil petite enfance et les temps péri- et extra-scolaires. Elles restent stables aux alentours de 1,1 M€.
- Les compensations fiscales sont versées en contrepartie de pertes de recettes résultant des exonérations et des allègements de fiscalité locale accordés par l'Etat. Plusieurs remarques concernant les compensations fiscales :
 - elles sont toujours versées l'année qui suit l'exonération dont a bénéficié le contribuable, la commune supportant l'année « blanche » (perte de recettes)
 - elles sont calculées sur la base d'un taux figé, la commune perd donc la dynamique des taux
 - elles servent pour certaines d'entre elles (compensation de taxe foncière depuis plusieurs années, et compensation de TP depuis cette année) de variables d'ajustement pour le calcul de la dotation.

Concernant l'augmentation importante de la compensation de TH en 2017, elle provient de l'exonération de TH des contribuables de condition modeste redevenus éligibles à l'exonération en 2016 (art. 75 Loi de finances 2016).

- Autres attributions et participations : il s'agit d'une aide ponctuelle que l'Etat a instaurée en 2015 pour les communes participant à l'effort de construction de logements. Le dispositif n'a pas été reconduit en 2017.

Les autres recettes d'exploitation

Sont regroupées dans cet ensemble :

Les produits de gestion courante du chapitre 70 : ils comptabilisent les recettes des prestations municipales soumises à tarifs (fréquentation du stade nautique, de la restauration scolaire, des activités périscolaires et des crèches, les redevances d'occupation du domaine public...). Ils représentent 11,6 % des recettes réelles de fonctionnement et sont stables en globalité par rapport à 2016, des variations pouvant être constatées en fonction des prestations. Ainsi, les éléments remarquables pour 2017 sont les suivants :

² Les potentiels fiscal et financier représentent la richesse théorique d'une collectivité : masse de recettes que la commune serait en mesure de mobiliser si elle appliquait les taux moyens nationaux à ses bases (potentiel fiscal), auxquelles on ajoute les dotations de l'Etat pour comptabiliser toutes les recettes stables de la collectivité (potentiel financier).

- Si les recettes issues de la fréquentation du public au stade nautique (- 11 %) ont pâti des mauvaises conditions météorologiques de l'été, les produits tirés des locations de l'équipement ont compensé partiellement les effets de l'aléa météorologique, grâce notamment à l'ouverture du bassin extérieur à la location à partir de septembre 2017. Ainsi, globalement, les produits de cet équipement ont crû de 2,3 %.
- Crèches : les recettes ont crû d'un point de vue comptable de 5 %. Abstraction faite des rattachements liés à la fin de l'exercice, les recettes ont très légèrement baissé (-0,45 %) en corrélation avec le volume horaire global facturé.
- Redevances périscolaires, restauration scolaire : elles s'élèvent à presque 1,4 M€ et enregistrent une baisse de 2,85 % par rapport à 2016. La lecture comparative de la structure des quotients familiaux entre 2016 et 2017 montre une part plus importante des familles dans les tranches à quotients les moins élevés, la part passant de 16 % à 19 %, au détriment des quotients intermédiaires qui passent de 50 % à 47 %.
- Les redevances d'occupation du domaine public s'élèvent à 160 k€ et ont plus que doublé par rapport à 2016, du fait des différents chantiers empiétant sur le domaine public (rue de Paris et rue Archangé / Boulevard Dubreuil).
- La refacturation par la commune des services rendus au budget assainissement ont été minorés dans la perspective du prochain transfert à la CPS (120 k€ en 2017 au lieu de 180 k€ en 2016).

Les autres produits de gestion courante du chapitre 75 : ils recouvrent les revenus des immeubles (charges incluses) et les redevances versées par les fermiers et concessionnaires. Ce chapitre enregistre une augmentation de 4,62 %, en partie au titre des revenus des immeubles (absence de vacance dans le parc locatif communal).

Les produits financiers : 20 k€

- o Le remboursement par la CPS de la part d'intérêts de la dette transférée à la CPS. Ce poste s'érode d'année en année au rythme de l'amortissement de la dette liée à la voirie transférée (36 k€ en 2016)
- o Les recettes du swap : elles suivent également l'amortissement du capital de l'emprunt auquel le swap est adossé et s'élèvent à 91 k€ (111 k€ en 2016).

Les produits exceptionnels : 2,2 M€

- o Les produits de cessions d'immobilisation, avec la vente de la pépinière, ont permis de générer 1,3 M€ de recettes exceptionnelles.
- o Les produits sur opérations de gestion qui correspondent à des écritures comptables liées aux recettes rattachées à l'exercice antérieur qui ne seront finalement pas réalisées (93 k€).
- o Les produits exceptionnels issus des indemnités de sinistres s'élèvent à 241 k€ : incendie Club house de tennis, dégradations des équipements sportifs suite aux inondations de juin 2016, etc.
- o Indemnisation suite à contentieux, jugements : 277 k€, la commune ayant obtenu gains de causes dans plusieurs affaires à gros enjeux financiers.

La section d'investissement

Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement (hors ligne de trésorerie) ont été réalisées à hauteur de 5,5 M€ en 2017 contre 5,3 M€ en 2016. La part du remboursement du capital de la dette passe de 2,5 M€ à 2,2 M€.

Les dépenses d'équipement se répartissent comme suit :

La répartition des dépenses d'équipement (chap. 21 et chap. 23)

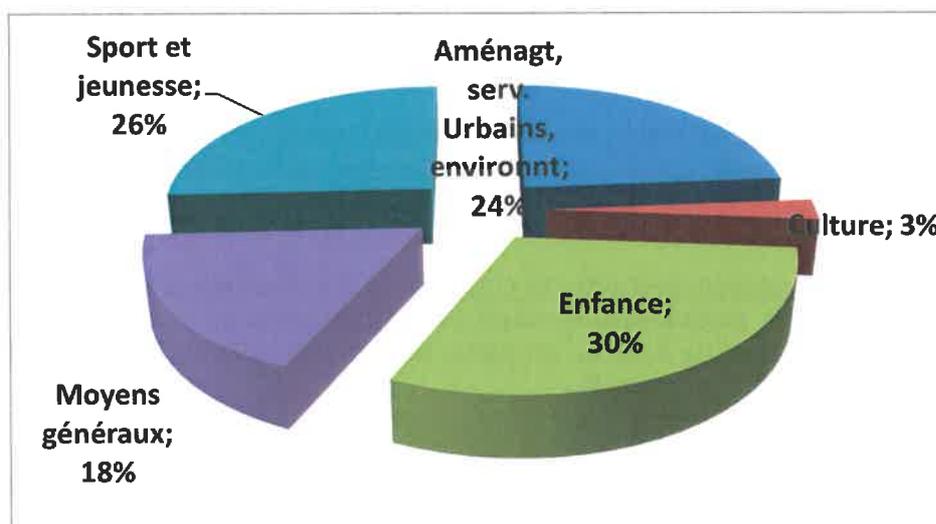
Elles s'élèvent à 2,5 M€ et peuvent être réparties en projets structurants et en dépenses d'amélioration et d'entretien du patrimoine :

- Projets structurants :

Synthétique rugby :	767 k€
Schéma directeur informatique :	181 k€
Contrat départemental d'optimisation énergétique :	161 k€
Gymnase du Guichet (sur-couverture, bardage, pare-ballons) :	111 k€
Acquisition des Charmilles :	310 k€
2 ^{ème} phase remise à niveau cinémas :	23 k€
Maison Tati : finalisation travaux et aménagement :	128 k€

1 749 k€

- Amélioration et entretien du patrimoine pour 761 k€, dont :



Répartition par secteurs de l'entretien et l'amélioration du patrimoine

- Sport et jeunesse :
 - Stade nautique – maintien de l'équipement : 73 k€
 - Stade – remplacement chaudière (gaz) : 15 k€
- Enfance :
 - école primaire du centre - système de régulation thermique : 23 k€
 - école primaire du Guichet - rénovation de 6 classes, visiophones, stores: 52 k€
 - crèche Farandole - réfection étanchéité + cour haute (2^{ème} phase) : 59 k€
 - multi-accueil Mondétour - local à vélos : 12 k€
- Aménagements, services urbains, environnement :
 - Bois persan – réfection partielle chemins : 20 k€
 - Entretien espaces verts – matériel et réparations : 11 k€
 - Parc Charles Boucher – travaux étang : 6 k€
- Moyens généraux :
 - Hôtel de ville – divers équipements (visiophone, connectique...): 20 k€
 - Mobilier divers services : 61 k€
 - P3 (amélioration des installations de chauffage) : 87 k€
 - Création d'une salle de formation : 6 k€
- Culture :
 - Salle Jacques-Tati – aménagement d'une salle : 10 k€
 - Maison Tati – travaux d'électrification : 12 k€
 - Grande Bouvèche – réfection des fauteuils : 7 k€

Les autres dépenses d'équipement :

Les immobilisations incorporelles du chapitre 20 (acquisitions de logiciels, études) se sont élevées à 212 k€ dont :

- 68 k€ au titre du schéma directeur informatique :
 - o Simplification administrative : dématérialisation des factures (Chorus), achats en ligne (MSP.fr), dépénalisation du stationnement, billetterie du stade nautique,
 - o Professionnalisation par l'acquisition de logiciels métiers : logiciels RH (suite), marchés publics, urbanisme,
 - o Infrastructure : réseaux des écoles
- 20 k€ au titre de l'étude de potentiel énergétique de l'hôtel de ville (géothermie)
- 7 k€ pour les missions de diagnostic accessibilité

Enfin et conformément à l'engagement de la commune, le deuxième volet de 500 k€ de la subvention d'équipement a été versé à la CPS au titre de la contribution de la commune à la construction du nouveau conservatoire.

Les dépenses financières

L'amortissement du capital hors lignes de trésorerie s'élève à 2,2 M€ et représente 40 % des dépenses d'investissement (contre 51 % en 2015, pour mémoire) et a pu être financé intégralement par l'épargne brute (2,5 M€ après retraitement des opérations exceptionnelles et de cession).

Les recettes d'investissement

Elles s'élèvent à 2,1 M€ et se répartissent comme suit :

Les recettes définitives : 1,5 M€

- le FCTVA : 416 k€ contre 338 k€ en 2016. Il est le produit du taux de 16,404 % par le montant des dépenses d'équipement TTC éligibles de l'année n-2 (2015).
- La taxe d'aménagement pour 228 k€ contre 101 k€ en 2016. Cette taxe s'applique lors du dépôt d'un permis de construire (y compris lors d'une demande modificative générant un complément de taxation) ou d'une déclaration préalable de travaux et est gérée par les services déconcentrés de l'Etat depuis la réforme de 2011, rendant la commune tributaire du rythme de traitement de ce dernier.
- Le remboursement en capital de la dette suite au transfert de la compétence voirie à la CAPS pour 213 k€
- Les subventions d'équipement pour 268 k€ réparties comme suit :

Objet	Financement	€ TTC
Maison Tati (solde)	Conseil régional (contrat rég.)	162 122
Terrain de rugby synthétique	Communauté d'agglomération Paris-Saclay	71 307
Remise en état stade nautique suite sinistre	Réserve parlementaire	15 995
Acquisition matériel sonorisation pour la Maison Tati	Réserve parlementaire	14 061
Etude potentiel géothermique	SIGEIF	4 240
ETAT		267 726

- Les amendes de police pour 82 k€

Le recours à l'emprunt et la situation de l'endettement :

Le désendettement se poursuit : l'encours de la dette est passé de 22,67 M€ en 2016 à 20,54 M€ pour 2017 soit un désendettement de 1,89 M€.

Encours de la dette au 31/12/2016 :	+ 22,67 M€
- amortissement du capital :	- 2,17 M€
- Encours de la dette au 31/12/2017 :	20,54 M€

A noter 109 k€ de recettes provenant d'écritures de régularisations de consolidations d'emprunt, à la demande de la trésorerie.

La dette représente 1 229 € par habitant (1 356 € en 2016 et 2 458 € début 2008). Enfin, la capacité de désendettement, qui exprime la durée nécessaire pour rembourser complètement la dette si l'épargne brute n'était consacrée qu'à cette dépense, représente 8,14 années en 2017, contre 6,6 années en 2016.

Monsieur le Maire étant sorti de la salle du conseil, et le conseil siégeant sous la présidence de Madame Marie-Pierre Digard, première Adjointe au Maire, conformément au Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, par 25 voix pour, 6 abstentions (Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Charousset, M. Bernert, M.Redouane) :

- **Constate** la stricte concordance entre le compte de gestion de l'année 2017 et le compte administratif 2017 de la commune.

- **Adopte** le compte administratif de l'exercice 2017 comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	BUDGET TOTAL 2017	CA 2017
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 667 826,59 €	5 211 819,70 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	13 920 540,00 €	13 871 201,20 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS (SRU et FPIC)	369 852,00 €	363 866,84 €
023 VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	3 471 076,46 €	
042 OPE. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 205 596,00 €	2 551 090,15 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 736 274,00 €	1 731 482,32 €
66 CHARGES FINANCIERES	670 953,00 €	663 897,63 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	130 444,00 €	129 131,74 €
68 PROVISIONS POUR RISQUES	145 600,00	145 600,00
TOTAL DEPENSES	27 318 162,05	24 668 089,58

Recettes	BUDGET TOTAL 2017	CA 2017
013 ATTENUATION DE CHARGES	284 553,00 €	404 038,62 €
042 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	685 000,00 €	634 931,25 €
70 PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 067 241,00 €	3 068 416,28 €
73 IMPOTS ET TAXES	17 695 041,00 €	17 907 635,76 €
74 DOTATIONS-SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 534 099,00 €	2 499 055,21 €
043 OPE ORDRE INTERIEUR SECTION		- €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	368 500,00 €	374 526,31 €
76 PRODUITS FINANCIERS	112 700,00 €	111 231,70 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	328 600,00 €	2 020 809,86 €
002 résultat de fonctionnement reporté	2 242 428,05 €	2 242 428,05 €
TOTAL RECETTES	27 784 912,05	29 263 073,04

Section d'investissement :

Dépenses	BUDGET TOTAL 2017	CA 2017
040 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	685 000,00 €	634 931,25 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	1 800 000,00 €	107 800,68 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	155 131,00 €	155 130,50 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 168 139,00 €	2 109 011,50 €
16 CREDIT REVOLVING	900 000,00 €	827 302,41 €
16 REFINANCEMENT DETTE	7 723 924,00 €	3 283 023,83 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	423 894,10 €	211 974,45 €
204 SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	500 000,00 €	500 000,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES "ZAC"	1 183 242,06 €	310 242,77 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 753 474,27 €	2 052 314,48 €
26 Titres de participation	5 000,00 €	5 000,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	166 850,86 €	146 927,59 €
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	10 000,00 €	1 304,30 €
001resultat d'investissement reporté	1 674 607,06 €	1 674 607,06 €
TOTAL DEPENSES	20 149 262,35 €	12 019 570,82 €

Recettes	BUDGET TOTAL 2017	CA 2017
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 471 076,46 €	
024 PRODUITS DE CESSION	1 350 500,00 €	
040 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS +	1 205 596,00 €	2 551 090,15 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	1 800 000,00 €	107 800,68 €
10 DOTATIONS- FONDS DIVERS ET RESERVES	461 000,00 €	644 590,64 €
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	2 008 139,47 €	2 008 139,47 €
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 003 982,42 €	349 330,72 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 000,00 €	110 578,23 €
16 CREDIT REVOLVING	900 000,00 €	769 501,73 €
16 REFINANCEMENT DETTE	7 723 924,00 €	3 283 023,83 €
27 AUTRES IMMOBILISATION FINANCIERES	213 044,00 €	213 044,02 €
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	10 000,00 €	1 304,30 €
TOTAL RECETTES	20 149 262,35 €	10 038 403,77 €

- **Approuve** les restes à réaliser en dépenses pour 761 465,27 € et en recettes pour 796 786,00 €.
- **Constate** le résultat final de l'exercice 2017 :

A Résultat final de la section d"exploitation :	4 594 983,46 €
B Résultat final de la section d'investissement :	-1 981 167,05 €
C Solde des restes à réaliser :	35 320,73 €
D=B+C Résultat final de la section d'investissement :	-1 945 846,32 €
E=A+D Résultat final à reporter en 2018	2 649 137,14 €

2018-27 – FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2017 AU BUDGET 2018 – BUDGET COMMUNE

Conformément à l'article L. 2311-5 alinéa 1 du CGCT, le Conseil municipal peut reporter de manière anticipée au budget primitif, le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Par délibération n° 2018-05 du 27 mars 2018, le Conseil municipal a approuvé la reprise anticipée des résultats 2017 estimés à l'issue de la journée complémentaire et attestés par Madame la Trésorière Principale.

Le compte administratif approuvé par le Conseil municipal du 28 juin 2018 fait apparaître des résultats définitifs conformes aux estimations. Comme prévu par l'instruction comptable M14, une délibération d'affectation doit obligatoirement être prise après le vote du compte administratif du budget principal.

Le vote du compte administratif 2017 a permis de dégager les résultats suivants :

Résultat final de la section d"exploitation :	4 594 983,46 €
Résultat final de la section d'investissement :	-1 981 167,05 €
Solde des restes à réaliser :	35 320,73 €
Résultat final de la section d'investissement :	-1 945 846,32 €
Résultat de fonctionnement reporté	2 649 137,14 €

Il est donc proposé :

- la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2017 soit 1 981 167,05 € sur la ligne budgétaire 2018 codifiée 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépense d'investissement.

- l'affectation du résultat net de 2 649 137,14 € de l'exercice 2017 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2018 codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recette de fonctionnement.

- la couverture obligatoire du solde négatif d'investissement de l'exercice 2017 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2018 codifiée R1068 en recette d'investissement pour un montant de 1 945 846,32 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents:

- **Décide** la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2017, soit 1 981 167,05 € sur la ligne budgétaire 2018 codifiée 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépense d'investissement.
- **Affecte** le résultat net de 2 649 137,14 € de l'exercice 2017 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2018 codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recette de fonctionnement.
- **Approuve** les restes à réaliser en dépenses d'investissement pour 761 465,27 € et en recettes pour 796 786 €, reportés au budget 2018.
- **Décide** la couverture obligatoire du solde négatif d'investissement de l'exercice 2017 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2018 codifiée R1068 en recette d'investissement pour un montant de 1 945 846,32.

2018-28 – FINANCES – COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE D'ORSAY 2017 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le compte de gestion du receveur est soumis au Conseil municipal à la même séance que le vote du compte administratif. Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du Maire.

Il comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion, y compris celles effectuées pendant la période complémentaire. Ces opérations sont rattachées à la dernière journée de la gestion.

Il présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant :

- la situation au début de la gestion établie sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion,
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- les résultats de celui-ci,
- les recouvrements effectués et les restes à recouvrer,
- les dépenses faites et les restes à payer,
- les crédits annuels,
- l'excédent définitif des recettes.

Section	Résultat de clôture exercice 2016	Part affecté à l'investissement en 2017	Résultats exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	54 103,57 €		-293 809,15	-239 705,58 €
Exploitation	185 428,71 €	0,00 €	164 072,38	349 501,09 €
Total	239 532,28 €		-129 736,77 €	109 795,51 €

Le compte de gestion étant entièrement dématérialisé, il peut être consulté à la Direction des Finances.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Constate** la stricte concordance entre le compte de gestion 2017 et le compte administratif 2017 de la commune.

Section	Résultat de clôture exercice 2016	Part affecté à l'investissement en 2017	Résultats exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	54 103,57 €		-293 809,15	-239 705,58 €
Exploitation	185 428,71 €	0,00 €	164 072,38	349 501,09 €
Total	239 532,28 €		-129 736,77 €	109 795,51 €

- **Prend acte** du compte de gestion de la Trésorière, Madame Isabelle BAILLOUX, comptable de la commune d'Orsay, pour l'exercice 2017.

2018-29 – FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE D'ORSAY 2017 – BUDGET ASSAINISSEMENT

I- L'EXECUTION DU BUDGET ET LA STRUCTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF

1) Les résultats 2017

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2017 s'élève à 349 501,09 €, celui de la section investissement est de – 239 705,58 € ce qui nous laisse apparaître un solde excédentaire de 109 795,51 €.

Section	Résultats de clôture exercice 2016	Résultats exercice 2017	Résultats de clôture 2017
Investissement	54 103,57 €	-293 809,15	-239 705,58 €
Exploitation	185 428,71 €	164 072,38	349 501,09 €
Total	239 532,28 €	-129 736,77 €	109 795,51 €

2) La reprise des restes à réaliser (RAR)

Ils s'élèvent à 305 488,60 € en recettes, et à 152 729,29 € en dépense. Soit un solde de restes à réaliser positif de 152 759,31 €

3) Le résultat final de l'exercice 2017

A	Résultat final de la section d'exploitation :	349 501,09 €
B	Résultat final de la section d'investissement :	-239 705,58 €
C	Solde des restes à réaliser :	152 759,31 €
D = B + C	Résultat final de la section d'investissement :	-86 946,27 €
E = A + D	Résultat final à reporter en 2018	262 554,82 €

Sur le résultat de la section d'exploitation soit 349 501,09 €, il sera affecté au compte 1068 la somme de 86 946,27 € au budget 2018 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, comme il est d'usage comptablement.

II- LA SECTION D'EXPLOITATION

Le budget assainissement dégage une capacité d'autofinancement (ou épargne brute) de 455 681,96 € et une épargne nette de **232 011,13 €**.

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert à couvrir en priorité le remboursement de la dette et à financer les dépenses d'investissement. L'épargne nette reprend l'épargne brute déduction faite des remboursements de la dette et dégage l'autofinancement disponible pour les investissements.

1) Les dépenses d'exploitation

Rappelons que le budget assainissement est voté HT afin de récupérer la TVA en cours d'exercice pour l'ensemble des dépenses d'investissement et de fonctionnement.

- Les charges à caractère général : augmentent de 76 906 € par rapport à 2016. :

Libellé	CA 2016 HT	CA 2017 HT	Ecart valeur 2017/2016
Marché avec les entreprises (entretien réseaux)	83 293 €	127 125 €	43 832 €
Remboursement de frais	22 500 €	40 188 €	17 688 €
Commission recouvrement redevance assainissement	35 686 €	38 792 €	3 106 €
Etudes et recherches	8 234 €	20 514 €	12 280 €
Autres	5 507 €	0 €	-5 507 €
Total	155 220 €	226 619 €	76 906 €

- ✓ **Marché avec les entreprises** : les réseaux ont nécessité plus d'entretien qu'en 2016 notamment avec la campagne de curage des réseaux d'eaux usées. Des travaux d'entretien ont été effectués sur des tampons et des avaloirs, ainsi que l'entretien des réseaux rue de Versailles.
- ✓ **Les remboursements de frais rassemblent** :
 - les frais de gestion correspondent aux dépenses engagées par la commune en régie (budget communal) pour le compte du budget assainissement. Il n'y a pas eu de refacturation par le budget communal en 2017 dans la perspective du transfert prochain de compétence de l'assainissement à la communauté d'agglomération.
 - Le reversement au Siahvy de la part de la PFAC (Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif) récupérée par la commune auprès des pétitionnaires, dont une part revient au syndicat. Les titres émis en 2017 pour 40 k€ au Siahvy font suite aux rattrapages de taxes depuis la réforme de la PRE (Participation au Raccordement à l'Egout) de 2012.
- ✓ **La commission de recouvrement** : la Lyonnaise des Eaux recouvre la redevance d'assainissement pour le compte de la commune, dans le cadre de la délégation de service public et refacture les frais liés au recouvrement à la commune sur une année. Elle augmente légèrement du fait de l'évolution du nombre de factures.
- ✓ **Etudes et recherches** : schéma d'assainissement en cours d'élaboration, et inspections télévisées. Ce poste augmente de 12 280 € suite à une étude d'inspection à Mondétour.

- Les charges financières, de personnel et exceptionnelles :

Libellé	CA 2016 HT	CA 2017 HT	Ecart valeur 2017/2016
Charges financières	23 300,00 €	29 918,46 €	6 618,46 €
Charges de personnel	180 000,00 €	120 000,00 €	-60 000,00 €
Charges exceptionnelles	0,00 €	17 528,36 €	17 528,36 €
Total	203 300,00 €	167 446,82 €	-35 853,18 €

- ✓ Les charges financières augmentent de 6 618 € du fait d'un nouvel emprunt contracté fin 2016.
- ✓ Les charges de personnel diminuent de 60 000 € dans la perspective du transfert de la compétence de l'assainissement à la communauté d'agglomération.
- ✓ Les charges exceptionnelles augmentent de 17 528 €. Elles sont essentiellement dues à l'annulation d'un permis de construire suite à une décision du tribunal administratif de Versailles de 2012 ayant nécessité l'annulation de la taxe.

2) Les recettes d'exploitation

Les recettes liées à la gestion courante s'élèvent à 844 748 € HT en 2017 contre 830 354 € HT en 2016 soit une augmentation de 14 393 € HT.

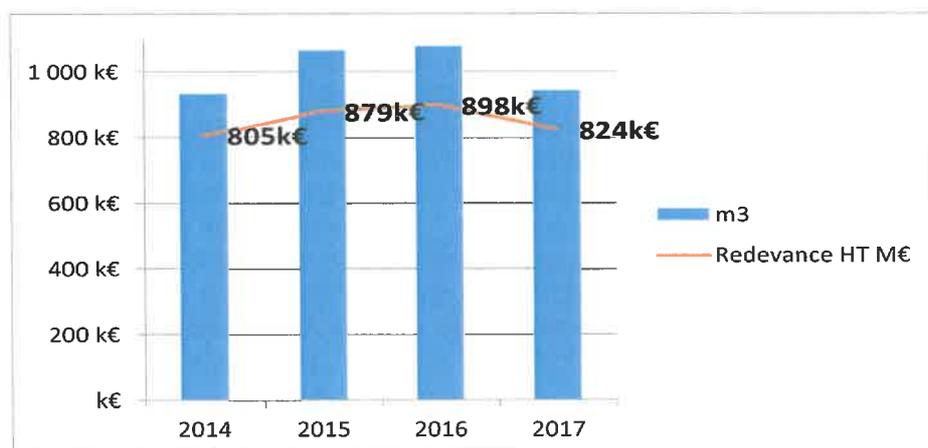
Libellé	CA 2016 HT	CA 2017 HT	Ecart valeur 2017/2016
Autres taxes et redevances PFAC	34 089 €	172 869 €	138 780 €
Redevance Assainissement (Lyonnaise des eaux)	796 266 €	660 524 €	-135 742 €
Produits exceptionnels	0 €	11 355 €	11 355 €
Total	830 354 €	844 748 €	14 393 €

Autres taxes et redevances : La forte variation de la PFAC de + 138 780 € entre 2016 et 2017 provient notamment de la taxation de constructions de superficies importantes de l'Université Paris Sud, qui remontent à 2012.

La redevance assainissement : les versements de la redevance sont trimestriels et le décalage entre la collecte de la redevance auprès des usagers et son reversement à la collectivité peut générer des écarts entre l'exécution budgétaire et l'activité réelle.

On peut noter une diminution de 135 742 €, en corrélation directe avec la baisse des volumes d'eau traités sur une année civile.

Le graphique présenté ci-dessous compare l'évolution de la consommation totale d'eau taxée et de la redevance perçue depuis 2014 en activité réelle (hors rattachements budgétaires).



III- LA SECTION INVESTISSEMENT

1) Les dépenses d'investissement hors dette

- Les marchés conclus avec les entreprises pour l'amélioration des réseaux ont représenté 214 k€ de dépenses en 2017 contre 379 k€ en 2016.
- Ci-dessous les travaux réalisés :

Libellés des travaux 2017	Montant HT
Divers sites	32 561 €
Rue St Jean de Beauregard	50 468 €
Ecole Maternelle Mondétour	10 987 €
Ecole Primaire Mondétour	22 007 €
Ecole Primaire et Maternelle Mondétour	97 991 €
Total Général	214 014 €

2) Les recettes d'investissement

Une subvention de 5 602 € nous a été versée en 2017 par l'agence de l'eau pour le Schéma directeur d'assainissement.

3) La dette

Le capital restant dû s'élève à 1,68 M€ et la capacité de désendettement à 3,7 années. Elle correspond aux nombres d'années nécessaires au remboursement du capital de la dette si l'épargne brute lui était uniquement consacrée. La durée de vie résiduelle de la dette s'élève à 8 ans et 3 mois.

L'amortissement de la dette s'élève à 343 k€ en 2017.

Aucun emprunt nouveau n'a été mobilisé en 2017.

Monsieur Charousset demande la date à laquelle l'assainissement sera transféré à l'agglomération.

Madame Marie-Pierre Digard répond que, normalement, le transfert aura lieu en 2020.

Monsieur le Maire étant sorti de la salle du conseil, le conseil siège sous la présidence de Madame Marie-Pierre Digard, première Adjointe au Maire, conformément au Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, par 25 voix pour, 6 abstentions (Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M Charousset, M. Bernert, M.Redouane) :

- **Adopte** le compte administratif de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

Compte administratif 2017 (en euros HT)

Exploitation Dépenses		745 765,18	Investissement Dépenses		1 309 414,68
Dépenses réelles		389 065,65	Dépenses réelles		1 090 988,73
011 Charges à caractère général	226 618,83		16 Emprunts et dettes assimilés	223 670,83	
012 Charges de personnel	120 000,00		16449 Crédit revolving	653 304,00	
65 Autres charges de gestion courante	0,00		20 Immobilisations incorporelles	0,00	
66 Charges financières	24 918,46		23 Immobilisations en cours	214 013,90	
67 Charges exceptionnelles	17 528,36		13 Subventions d'investissement	0,00	
Dépenses d'ordre		356 699,53	Dépenses d'ordre		218 425,95
042 Opé d'ordre de transferts entre sections	356 699,53		040 Immobilisations en cours	65 089,95	
			041 Emprunts et dettes assimilées	153 336,00	
Exploitation Recettes		909 837,56	Investissement Recettes		1 015 605,53
Recettes réelles		844 747,61	Recettes réelles		505 570,00
70 Produits de gestion courante	833 392,47		10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	
76 Produits financiers	0,00		16449 Crédit revolving	499 968,00	
77 Produits exceptionnels	11 355,14		13 Subventions	5 602,00	
Recettes d'ordre		65 089,95	Recettes d'ordre		510 035,53
042 Quote-part sub v d'inv virée résultat	65 089,95		041 Emprunts et dettes assimilées	153 336,00	
			040 Opé d'ordre de transferts entre sections	356 699,53	
Excédent d'exploitation	164 072,38	Excédent d'investissement	-293 809,15		
Excédent antérieur reporté	185 428,71	Déficit antérieur reporté	54 103,57		
Résultat de clôture section exploit.	349 501,09	Résultat de clôture section invest.	-239 705,58		

- **Approuve** les restes à réaliser en recettes pour : 305 488,60 €.
- **Approuve** les restes à réaliser en dépenses pour : 152 729,29 €.

2018-30 – FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2017 AU BUDGET 2018 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Conformément à l'article L. 2311-5 alinéa 1 du CGCT, le Conseil municipal peut reporter de manière anticipée au budget primitif, le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Par délibération n° 2018-06 du 27 mars 2018, le Conseil municipal a approuvé la reprise anticipée des résultats 2017 estimés à l'issue de la journée complémentaire et attestés par Madame la Trésorière Principale.

Le compte administratif approuvé par le Conseil municipal du 28 juin 2018 fait apparaître des résultats définitifs conformes aux estimations. Comme prévu par l'instruction comptable M14, une délibération d'affectation doit obligatoirement être prise après le vote du compte administratif du budget principal.

Le vote du compte administratif 2017 a permis de dégager les résultats suivants :

Il est donc proposé :

A	Résultat final de la section d'exploitation :	349 501,09 €
	Résultat final de la section	
B	d'investissement :	-239 705,58 €
C	Solde des restes à réaliser :	<u>152 759,31 €</u>
	Résultat final de la section	
D = B + C	d'investissement :	-86 946,27 €
E = A + D	Résultat final à reporter en 2018 (002)	262 554,82 €

- la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2017, soit 239 705,58 € sur la ligne budgétaire 2018 codifiée D 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépenses d'investissement.

- l'affectation du résultat net de 262 554,82 € de l'exercice 2017 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2018 codifiée R 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement.

- la couverture obligatoire du solde d'investissement 2017 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2018 codifiée R 1068 en recette d'investissement pour un montant de 86 946,27 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents:

- **Décide** la reprise du solde positif d'exécution de la section d'investissement du budget 2017, soit 239 705,58 € sur la ligne budgétaire 2018 codifiée D 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépenses d'investissement.
- **Affecte** le résultat net de 262 554,82 € de l'exercice 2017 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2018 codifiée R 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement.
- **Décide** la couverture obligatoire du solde négatif d'investissement sur l'exercice 2017 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2018 codifiée R 1068 pour la somme de 86 946, 27 €.

2018-31 – FINANCES – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES DE FOURNITURES DE MOBILIER

Il apparaît opportun tant en termes d'économie de gestion qu'en termes d'opportunité des besoins, de coordonner la fourniture de mobilier (Lots n° 1, n° 2, n° 3 et n° 4).

C'est pourquoi, il est nécessaire de réaliser un groupement de commandes au titre de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, réunissant la commune d'Orsay et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour les lots suivants :

Lot n° 1 : Fourniture de mobilier classique

Lot n° 2 : Fourniture de mobilier spécifique pour résidences pour personnes âgées

Lot n° 3 : Fourniture de mobilier ergonomique

Lot n° 4 : Fourniture de mobilier extérieur

Le marché sera passé selon une procédure adaptée pour un an, reconductible trois fois, soit une durée maximale de quatre ans.

Le groupement de commandes désigne la Commune d'Orsay comme coordonnateur.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents:

- **Approuve** la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Commune d'Orsay et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune d'Orsay pour la fourniture de mobilier (Lots n° 1, n° 2, n° 3 et n° 4).
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.
- **Autorise** le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer l'accord-cadre à bons de commandes correspondant.
- **Dit** que les dépenses seront inscrites au budget de la Commune pour les années concernées.

2018-32 – FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – COMPLEMENT N°2

Lors du vote du budget primitif 2018, le 27 mars dernier, le Conseil municipal a procédé au vote des subventions aux associations. Il convient de compléter cette délibération par une nouvelle demande de subvention instruite après le vote de la délibération.

Du 10 au 13 mai dernier, les 1^{ers} Championnats des Internationaux de France du jeu d'échecs Rapide et Blitz se sont déroulés sur le territoire de la commune. C'est plus de 400 compétiteurs qui étaient présents chaque jour, des plus grands joueurs français aux plus jeunes des orcéens.

Durant cette manifestation, des animations ont été proposées au grand public - installation d'échiquiers géants, initiations gratuites, démonstrations et jeux libres – visant à populariser la pratique des échecs.

Par ailleurs, l'ensemble des championnats était accessible en direct sur le site de la Fédération Française des Echecs (FFE) et relayé par la ville.

Le soutien fort de la ville à ces 1^{ers} Championnats s'inscrit dans sa volonté affichée de permettre à l'ensemble des élèves d'Orsay la pratique des échecs comme activité qui requiert concentration et analyse.

Cet évènement était organisé par la FFE en collaboration avec le club d'échecs d'Orsay.

La ville a convaincu le Département de l'Essonne et la BNP Paribas de s'associer à ces championnats afin de partager le coût total s'élevant à 15 000 euros.

Compte tenu des 7 500 euros de subvention obtenue auprès du Département et des 1 200 euros versés par la BNP Paribas, il est proposé au Conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle de 6 300 euros à la Fédération Française des Echecs.

Ces sommes sont déjà prévues dans l'enveloppe des subventions non affectées votée au budget primitif.

Monsieur Charoussat salue la bonne tenue de cet évènement. En revanche, il aurait souhaité avoir connaissance de cette subvention en amont. Ce montant est relativement important, il représente environ 45% du coût global de l'évènement. La méthode est également gênante : la commune reverse la somme à la FFE, ce qui paraît illogique. Il aurait été préférable que cette somme soit versée au club d'échecs d'Orsay, qui aurait ensuite reversé à la Fédération. Ce versement de subvention est destiné à la FFE qui n'est pas une association Orcéenne. Enfin, Monsieur le Maire est membre du conseil d'administration de la FFE. Il y a donc un conflit d'intérêt.

Monsieur le Maire répond que l'organisation d'un championnat de France par la FFE se fait en partenariat avec une ville. Le coût de l'inscription à ce championnat est de 15 000 €. La ville d'Orsay a accepté de l'accueillir et a donc, au vu du coût, obtenu une subvention exceptionnelle auprès du Département de l'Essonne et d'un sponsor officiel privé, la BNP Paribas. Au final, le reste à charge pour la commune est bien de 45%, ce qui est nettement inférieur aux précédents évènements de la FFE. Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas membre du conseil d'administration mais du comité directeur. Bien que la loi ne l'y oblige pas, Monsieur le Maire précise qu'il ne participera pas au vote.

Monsieur le Maire étant membre de l'exécutif de l'association concernée, il ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 1 contre (M. Charoussat), 4 abstentions (Mme Parvez, M. Roche, M. Bernert, M. Redouane) :

- **Décide** d'affecter une subvention exceptionnelle de 6 300 € à la Fédération Française des Echecs dans le cadre du 1^{er} Championnat des Internationaux de France du jeu d'échecs Rapide et Blitz du 10 au 13 mai 2018 à Orsay.

- **Précise** que l'association devra fournir un bilan qualitatif et quantitatif dans les 6 mois qui suivent la fin de l'action subventionnée, conformément à la réglementation en vigueur.
- **Dit** que la dépense correspondante, soit 6 300 €, est inscrite au budget 2018 de la commune au compte 6574.

2018-33 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il expose ensuite aux membres du Conseil municipal que la mise à jour du tableau des effectifs est rendue nécessaire pour permettre la nomination des agents :

- dont les avancements de grade ont été actés à l'issue du cycle des évaluations pour l'année 2018.
- dont le dossier a été proposé à la promotion interne, sous réserve de l'avis favorable du CIG de Versailles par voie de liste d'aptitude à paraître en juin prochain.
- lauréats des concours de la fonction publique territoriale et qui actuellement détiennent un autre grade que celui de leur promotion.

Monsieur le Maire rappelle que par mesure d'équité, l'ensemble des promotions interviennent dans la mesure du possible au 1^{er} juillet de chaque année.

Il précise qu'il convient également de supprimer les postes vacants qui n'ont plus lieu d'être pourvus, soit à la suite de mesures statutaires, soit du fait de départ d'agents qui n'ont pas été remplacés par des agents détenant un grade équivalent.

Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du Conseil municipal d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs de la ville à compter du 1^{er} juillet 2018 :

Pour la filière administrative :

Cadre d'emplois : rédacteurs territoriaux

Grade : rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	- ancien effectif : 4 - nouvel effectif : 5
Grade : rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	- ancien effectif : 4 - nouvel effectif : 5
Grade : rédacteur	- ancien effectif : 16 - nouvel effectif : 19

Cadre d'emplois : adjoints administratifs

Grade : adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	- ancien effectif : 6 - nouvel effectif : 8
Grade : adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	- ancien effectif : 19 - nouvel effectif : 16
Grade : adjoint administratif	- ancien effectif : 13 - nouvel effectif : 12

Pour la filière technique :

Cadre d'emplois : ingénieurs

Grade : ingénieur principal	- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 0
-----------------------------	--

Cadre d'emplois : Auxiliaires de puériculture

Grade : Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	- ancien effectif : 4 - nouvel effectif : 6
Grade : Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	- ancien effectif : 39 - nouvel effectif : 38

Cadre d'emplois : Agents territoriaux des écoles maternelles

Grade : Agent des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	- ancien effectif : 2 - nouvel effectif : 3
---	--

Cadre d'emplois : Agents sociaux

Grade : Agent social principal de 1 ^{ère} classe	- ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 1
Grade : Agent social principal de 2 ^{ème} classe	- ancien effectif : 2 - nouvel effectif : 1
Grade : Agent social	- ancien effectif : 10 - nouvel effectif : 9

Pour la filière culturelle et du patrimoine :

Cadre d'emplois : bibliothécaires

Grade : bibliothécaire principale	- ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 1
Grade : bibliothécaire	- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 0

Pour la filière animation :

Cadre d'emplois : animateurs

Grade : animateur principal de 2 ^{ème} classe	- ancien effectif : 2 - nouvel effectif : 1
--	--

Cadre d'emplois : adjoints d'animations

Grade : adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	- ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 1
Grade : adjoint d'animation	- ancien effectif : 17 - nouvel effectif : 14

Pour la filière sportive :

Cadre d'emplois : conseillers des APS

Grade : conseiller des APS	- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 0
----------------------------	--

Pour la filière police :

Cadre d'emplois : gardiens brigadiers

Grade : gardien brigadier	- ancien effectif : 7 - nouvel effectif : 5
---------------------------	--

Hors filières :

Assistante maternelle	- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 0
-----------------------	--

Soit :

- un total des emplois budgétés sur le tableau des effectifs de la Mairie de : 381
- un total des emplois pourvus de 348 dont :
 - 224 agents titulaires et 119 agents contractuels
 - 1 emploi d'assistante maternelle
 - 4 postes d'apprenti

– de prévoir que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

Monsieur Charoussat demande une précision concernant le total de 348 emplois pourvus, contrairement à ce qui est indiqué dans le compte administratif à 343, arrêté au 31 décembre 2017.

Monsieur le Maire précise que les emplois d'apprentis et d'assistante maternelle n'apparaissent pas dans le compte administratif.

Le Conseil municipal, par 27 voix pour, 5 abstentions (Mme Parvez, M. Roche, M. Charoussat, M. Bernert, M. Redouane) :

- **Modifie** le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} juillet 2018 :

Pour la filière administrative :

Cadre d'emplois : rédacteurs territoriaux

Grade : rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	- ancien effectif : 4 - nouvel effectif : 5
Grade : rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	- ancien effectif : 4 - nouvel effectif : 5
Grade : rédacteur	- ancien effectif : 16 - nouvel effectif : 19

Cadre d'emplois : adjoints administratifs

Grade : adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	- ancien effectif : 6 - nouvel effectif : 8
Grade : adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	- ancien effectif : 19 - nouvel effectif : 16
Grade : adjoint administratif	- ancien effectif : 13 - nouvel effectif : 12

Pour la filière technique :

Cadre d'emplois : ingénieurs

Grade : ingénieur principal	- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 0
-----------------------------	--

Cadre d'emplois : techniciens

Grade : technicien principal de 2 ^{ème} classe	- ancien effectif : 2 - nouvel effectif : 1
Grade : technicien	- ancien effectif : 4 - nouvel effectif : 5

Cadre d'emplois : agents de maîtrise

Grade : agent de maîtrise principal	- ancien effectif : 8 - nouvel effectif : 7
Grade : agent de maîtrise	- ancien effectif : 11 - nouvel effectif : 10

Cadre d'emplois : adjoints techniques

Grade : adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	- ancien effectif : 6 - nouvel effectif : 9
Grade : adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	- ancien effectif : 24 - nouvel effectif : 23
Grade : adjoint technique	
temps complet	- ancien effectif : 85 - nouvel effectif : 82
TNC 8/35 ^{ème}	- ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 1
TNC 20/35 ^{ème}	- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 0
TNC 25/35 ^{ème}	- ancien effectif : 2 - nouvel effectif : 1

Pour la filière sociale :

Cadre d'emplois : psychologues

Grade : psychologue hors classe TNC 22/35 ^{ème}	- ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 1
Grade : psychologue classe normale TNC 22/35 ^{ème}	- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 0

Cadre d'emplois : Puéricultrices cadre supérieur de santé

Grade : Puéricultrice cadre supérieur de santé classe normale	- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 0
---	--

Cadre d'emplois : Puéricultrices

Grade : Puéricultrice de classe supérieure	- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 0
Grade : Puéricultrice de classe normale	- ancien effectif : 2 - nouvel effectif : 1

Cadre d'emplois : Infirmières (catégorie B)

Grade : Infirmière de classe supérieure	- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 0
---	--

Cadre d'emplois : Educateurs de jeunes enfants

Grade : Educateur de jeunes enfants	- ancien effectif : 7 - nouvel effectif : 6
-------------------------------------	--

Cadre d'emplois : Auxiliaires de puériculture

Grade : Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	- ancien effectif : 4 - nouvel effectif : 6
Grade : Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	- ancien effectif : 39 - nouvel effectif : 38

Cadre d'emplois : Agents territoriaux des écoles maternelles

Grade : Agent des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	- ancien effectif : 2 - nouvel effectif : 3
---	--

Cadre d'emplois : Agents sociaux

Grade : Agent social principal de 1 ^{ère} classe	- ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 1
Grade : Agent social principal de 2 ^{ème} classe	- ancien effectif : 2 - nouvel effectif : 1
Grade : Agent social	- ancien effectif : 10 - nouvel effectif : 9

Pour la filière culturelle et du patrimoine :

Cadre d'emplois : bibliothécaires

Grade : bibliothécaire principale	- ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 1
Grade : bibliothécaire	- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 0

Pour la filière animation :

Cadre d'emplois : animateurs

Grade : animateur principal de 2 ^{ème} classe	- ancien effectif : 2 - nouvel effectif : 1
--	--

Cadre d'emplois : adjoints d'animations

Grade : adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	- ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 1
Grade : adjoint d'animation	- ancien effectif : 17 - nouvel effectif : 14

Pour la filière sportive :

Cadre d'emplois : conseillers des APS

Grade : conseiller des APS	- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 0
----------------------------	--

Pour la filière police :

Cadre d'emplois : gardiens brigadiers

Grade : gardien brigadier	- ancien effectif : 7 - nouvel effectif : 5
---------------------------	--

Hors filières :

Assistante maternelle	- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 0
-----------------------	--

Soit :

- un total des emplois budgétés sur le tableau des effectifs de la Mairie de : 381
- un total des emplois pourvus de 348 dont :
 - 224 agents titulaires et 119 agents contractuels
 - 1 emploi d'assistante maternelle
 - 4 postes d'apprenti
- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

2018-34 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES ADJOINTE

Monsieur le Maire a fait part de sa volonté de rattacher le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à la Direction de l'Enfance lors de la séance du Comité Technique Paritaire (CTP) du 9 mars dernier ainsi que lors du Conseil d'administration du CCAS du 22 mars 2018.

La Directrice de l'Enfance se voit donc confier cette mission d'intégration sous couvert du Directeur général des services avec pour objectif de favoriser le rapprochement des équipes pluridisciplinaires de la direction tant au niveau des pratiques managériales qu'au niveau des actions de terrain. Elle recherchera également les voies de mutualisation et de partage des compétences de nature à répondre aux attentes en lien avec le développement des politiques publiques en faveur des solidarités et de l'accompagnement social des familles d'Orsay.

A ce titre, la dénomination de l'actuelle Direction de l'Enfance sera renommée « Direction des services à la population et des solidarités » pour tenir compte de l'ensemble du champ d'action intergénérationnelle.

Le CCAS conservera bien entendu son statut d'établissement public doté d'un conseil d'administration présidé par le Maire disposant d'un budget propre.

Compte tenu des effectifs ainsi rassemblés dans cette direction élargie comprenant près de 300 agents territoriaux, Monsieur le Maire souhaite nommer la Directrice de cette direction ainsi formée en qualité de Directrice générale des services adjointe (DGSA).

Il rappelle aux membres du Conseil municipal que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents qui doivent être créés par l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal est ainsi invité à délibérer pour créer un emploi fonctionnel de directrice générale des services adjointe à compter du 1er juillet 2018 et l'autoriser à y pouvoir dans les conditions statutaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Crée** un emploi fonctionnel de directrice générale des services adjointe et modifie le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} juillet 2018 :

Emplois administratifs de direction :

Emploi : directrice générale des services adjointe	- ancien effectif : 0
	- nouvel effectif : 1

- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

2018-35 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE 2 EMPLOIS DE CATEGORIE A EN CDD DE 3 ANS

La création de 2 emplois d'attaché au tableau des effectifs sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 est nécessitée pour régulariser les recrutements d'agents contractuels de catégorie A sur des missions spécifiques et par suite d'une recherche infructueuse de candidats remplissant les conditions statutaires.

Cet article de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, offre en effet la possibilité aux collectivités de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient dans le cas où la procédure pour recruter un agent titulaire ou stagiaire a échoué.

Ces conditions étant aujourd'hui respectées, Monsieur le Maire propose la création de 2 emplois au tableau des effectifs sur le grade d'attaché, à savoir :

- 1 emploi de responsable de l'urbanisme à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
 - encadrement et organisation du service urbanisme réglementaire,
 - contrôle des demandes d'autorisation d'urbanisme,
 - gestion des doléances des administrés et des recours des tiers,
 - pilotage des procédures de révision et de modification du PLU,
 - gestion des actions foncières,
 - suivi des procédures de périls,
 - organisation et gestion des enquêtes publiques,
 - suivi du recensement et de la programmation des logements sociaux, participation aux procédures de modification et de révision du PLH,
 - gestion et suivi des dossiers d'insalubrité,
 - gestion des autorisations des appareils de levage,
 - expertise et veille réglementaire dans le domaine de l'urbanisme.

- 1 emploi de responsable des marchés publics à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
 - mise en place et suivi des procédures liées aux marchés publics pour tout type d'achat,
 - suivi de l'exécution des marchés,
 - conseil, information et formation des services,
 - pilotage de l'activité du service, veille juridique et prospective.

La procédure prévoit qu'un contrat à durée déterminée soit établi pour une durée maximale de 3 ans compte tenu des fonctions très spécialisées.

Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait de nouveau pu aboutir. La durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat est alors reconduit pour une durée indéterminée.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver ces modifications statutaires pour les intégrer au tableau des effectifs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Décide la création :**
 - d'un emploi de responsable de l'urbanisme sur le grade d'attaché, grade relevant de la catégorie A, à temps complet, pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
 - encadrement et organisation du service urbanisme réglementaire,
 - contrôle des demandes d'autorisation d'urbanisme,
 - gestion des doléances des administrés et des recours des tiers,
 - pilotage des procédures de révision et de modification du PLU,
 - gestion des actions foncières,
 - suivi des procédures de périls,
 - organisation et gestion des enquêtes publiques,
 - suivi du recensement et de la programmation des logements sociaux, participation aux procédures de modification et de révision du PLH,
 - gestion et suivi des dossiers d'insalubrité,
 - gestion des autorisations des appareils de levage,
 - expertise et veille réglementaire dans le domaine de l'urbanisme.

- d'un emploi de responsable des marchés publics dans le grade d'attaché, grade relevant de la catégorie A, à temps complet, pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
 - mise en place et suivi des procédures liées aux marchés publics pour tout type d'achat,
 - suivi de l'exécution des marchés,
 - conseil, information et formation des services,
 - pilotage de l'activité du service, veille juridique et prospective.
- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

2018-36 – PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE EN LIEN AVEC LES RYTHMES SCOLAIRES

Le statut de la fonction publique prévoit la possibilité de recourir à des agents contractuels dans des cas et selon les conditions précisés aux articles 3 à 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 **portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale**. Notamment son article 3 – 1° permet de faire appel à des agents contractuels pour 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois afin de pallier à un accroissement temporaire d'activité.

En dehors de ces cas de recrutements, les collectivités peuvent recourir à des vacataires pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel, discontinu dans le temps et rémunéré à l'acte selon la nature de la tâche.

Avec la réforme des rythmes scolaires prévue par le **décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires**, la ville d'Orsay a choisi, après une large concertation avec le corps enseignant, les parents d'élèves et le tissu associatif, de mettre en place des parcours permettant des activités variées (études dirigées, temps libre, activités encadrées). Un projet éducatif territorial (PEDT), conclu pour 3 ans, en détaille les modalités d'organisation.

Sa mise en place à la rentrée 2014 avait nécessité des modifications importantes dans l'organisation des services en lien avec l'enfant (restauration scolaire, entretien des locaux, gestion des équipements sportifs, centre de loisirs,...) et supposé des recrutements supplémentaires pour assurer des temps d'accueil et d'animation de qualité et en conformité avec les taux d'encadrement.

Au terme de cette année et compte tenu du nouveau PEDT conventionné avec l'inspection d'académie de l'Essonne, il est nécessaire de créer des emplois non permanents pour assurer les temps d'accueil et d'animation à l'occasion des nouvelles activités périscolaires (NAP) organisées par la ville sur le temps périscolaire :

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- **de recruter** des agents contractuels, au sein du service périscolaire pour assurer la mise en place des temps d'activités périscolaires conformément au schéma d'organisation retenu pour la ville d'Orsay pour l'année scolaire 2018/2019, sur une période allant du 1^{er} septembre 2018 au 5 juillet 2019 :

18 animateurs/trices, titulaires du CAP petite enfance, du BAFA ou d'un BPJEPS, pour assurer la surveillance cantine et l'animation des activités périscolaires, dans les conditions suivantes :

- 3 agents à raison de 31h30 par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),
- 1 agent à raison de 29h30 par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),
- 6 agents à raison de 26h30 par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),

- 5 agents à raison de 24h30 par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),
- 2 agents à raison de 20h30 par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),
- 1 agent à raison de 19h par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),

7 hôtes-ses d'accueil pour assurer la surveillance cantine, l'accueil des enfants et le suivi des activités sur chacun des sites, dont :

- 4 agents à raison de 25h00 par semaine sur 36 semaines (hors vacances scolaires),
- 3 agents à raison de 23h par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),

Leur rémunération sera calculée par référence à un indice brut compris entre 340 et 400 selon le diplôme détenu.

➤ **de recruter** 8 intervenants extérieurs pour assurer spécifiquement des ateliers auprès des enfants inscrits aux temps d'activités périscolaires sur une période allant du 1^{er} septembre 2018 au 5 juillet 2019 sur la base d'un taux forfaitaire d'un montant de 33,34 € brut de l'heure dans les conditions suivantes :

- 1 intervenant pour assurer un atelier sports ballon à raison de 8h par semaine sur 36 semaines,
- 1 intervenant pour assurer un atelier arts plastiques à raison de 8h par semaine sur 36 semaines,
- 1 intervenant pour assurer un atelier de stylisme à raison de 8h par semaine sur 36 semaines,
- 1 intervenant pour assurer un atelier expression corporelle à raison de 8h par semaine sur 36 semaines,
- 1 intervenant pour assurer un atelier athlétisme à raison de 8h par semaine sur 36 semaines,
- 1 intervenant pour assurer un atelier multisports à raison de 8h par semaine sur 36 semaines,
- 1 intervenant pour assurer un atelier arts plastiques à raison de 6h par semaine sur 36 semaines,
- 1 intervenant pour assurer un atelier de danse à raison de 6h par semaine sur 36 semaines,

➤ **de permettre le recrutement de 11 agents contractuels** pour assurer les études à raison de 11h par semaine au maximum sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires) à compter du 1^{er} septembre 2018 et jusqu'au 5 juillet 2019 si les effectifs des enfants inscrits le nécessitent. Ces agents devront justifier d'une formation supérieure (diplôme de niveau II & I) et seront rémunérés sur la base d'un taux forfaitaire de 15,99 € brut de l'heure.

Au-delà de la réforme des rythmes scolaires, il est nécessaire de permettre aux services d'adapter les effectifs aux variations d'activité. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose :

➤ **de prévoir** plus globalement de pouvoir recourir à des agents contractuels en cas d'accroissement temporaire d'activité selon les conditions prévues aux articles 3-1° et 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 dès lors que les nécessités du service l'imposent, notamment dans les services suivants :

- **pour assurer le service au sein de la restauration scolaire**, le recrutement d'1 agent contractuel à compter du 3 septembre 2018 et jusqu'au 5 juillet 2019, rémunéré sur la base de l'indice brut 340 à raison de 8h par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),

- **pour assurer la surveillance des bassins, en complément de l'équipe des éducateurs sportifs**, le recrutement d'agents contractuels, titulaires du BNSSA et rémunérés sur la base de l'indice brut 361,
- **pour permettre de renforcer les effectifs sur la période estivale lorsque l'activité des services reste soutenue (coordination événementielle, centres de loisirs, stade nautique notamment).**

➤ **de prévoir** que les dépenses correspondantes soient imputées au chapitre 012.

Monsieur Roche indique qu'il vote contre cette délibération, car il est contre la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires. Il salue le retour à la semaine de 4 jours, comme l'ont fait une majorité de communes, contrairement à la commune d'Orsay.

Monsieur Charouset souhaite qu'il y ait une large concertation sur les rythmes scolaires. La mise en place des nouveaux rythmes scolaires sur Orsay est bien réalisée. Il attend beaucoup de cette réflexion, qu'il souhaite à l'écoute des demandes des familles.

Madame Danhiez considère également que la mise en place des nouveaux rythmes scolaires est bien réalisée sur la commune et vote pour cette délibération.

Le Conseil municipal, par 28 voix pour, 3 contre (Mme Parvez, M. Roche, M. Bernert) ; 1 abstention (M. Charouset) :

- **Décide** de recruter des agents contractuels, au sein du service périscolaire pour assurer la mise en place des temps d'activités périscolaires conformément au schéma d'organisation retenu pour la ville d'Orsay pour l'année scolaire 2018/2019, sur une période allant du 1^{er} septembre 2018 au 5 juillet 2019 :

18 animateurs/trices, titulaires du CAP petite enfance, du BAFD ou d'un BPJEPS, pour assurer la surveillance cantine et l'animation des activités périscolaires, dans les conditions suivantes :

- 3 agents à raison de 31h30 par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),
- 1 agent à raison de 29h30 par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),
- 6 agents à raison de 26h30 par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),
- 5 agents à raison de 24h30 par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),
- 2 agents à raison de 20h30 par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),
- 1 agent à raison de 19h par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),

7 hôtes-ses d'accueil pour assurer la surveillance cantine, l'accueil des enfants et le suivi des activités sur chacun des sites, dont :

- 4 agents à raison de 25h00 par semaine sur 36 semaines (hors vacances scolaires),
- 3 agents à raison de 23h par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),

Leur rémunération sera calculée par référence à un indice brut compris entre 340 et 400 selon le diplôme détenu.

- **Décide** de recruter 8 intervenants extérieurs pour assurer spécifiquement des ateliers auprès des enfants inscrits aux temps d'activités périscolaires sur une période allant du 1^{er} septembre 2018 au 5 juillet 2019 sur la base d'un taux forfaitaire d'un montant de 33,34 € brut de l'heure dans les conditions suivantes :

- 1 intervenant pour assurer un atelier sports ballon à raison de 8h par semaine sur 36 semaines,
- 1 intervenant pour assurer un atelier arts plastiques à raison de 8h par semaine sur 36 semaines,
- 1 intervenant pour assurer un atelier de stylisme à raison de 8h par semaine sur 36 semaines,
- 1 intervenant pour assurer un atelier expression corporelle à raison de 8h par semaine sur 36 semaines,
- 1 intervenant pour assurer un atelier athlétisme à raison de 8h par semaine sur 36 semaines,
- 1 intervenant pour assurer un atelier multisports à raison de 8h par semaine sur 36 semaines,
- 1 intervenant pour assurer un atelier arts plastiques à raison de 6h par semaine sur 36 semaines,
- 1 intervenant pour assurer un atelier de danse à raison de 6h par semaine sur 36 semaines,
- **Permet** le recrutement de 11 agents contractuels pour assurer les études à raison de 11h par semaine au maximum sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires) à compter du 1er septembre 2018 et jusqu'au 5 juillet 2019 si les effectifs des enfants inscrits le nécessitent. Ces agents devront justifier d'une formation supérieure (diplôme de niveau II & I) et seront rémunérés sur la base d'un taux forfaitaire de 15,99 € brut de l'heure.
- **Prévoit** plus globalement de pouvoir recourir à des agents contractuels en cas d'accroissement temporaire d'activité selon les conditions prévues aux articles 3-1° et 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 dès lors que les nécessités du service l'imposent, notamment dans les services suivants :
 - **pour assurer le service au sein de la restauration scolaire**, le recrutement d'1 agent contractuel à compter du 3 septembre 2018 et jusqu'au 5 juillet 2019, rémunéré sur la base de l'indice brut IB 340 à raison de 8h par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),
 - **pour assurer la surveillance des bassins, en complément de l'équipe des éducateurs sportifs**, le recrutement d'agents contractuels, titulaires du BNSSA et rémunérés sur la base de l'indice brut 361,
 - **pour permettre de renforcer les effectifs sur la période estivale lorsque l'activité des services reste soutenue (coordination événementielle, centres de loisirs, stade nautique notamment).**
- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

2018-37 – PERSONNEL COMMUNAL – ADHESION AU SERVICE DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DU CIG DE LA GRANDE COURONNE

Par décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les collectivités peuvent confier la surveillance médicale du personnel au service de médecine professionnelle et préventive du C.I.G., ce que la ville d'Orsay a mis en place par convention depuis plusieurs années.

La convention d'adhésion qui lie la ville d'Orsay au service de médecine préventive du Centre interdépartemental de gestion de Versailles arrive à échéance. Les services proposés, à savoir :

- visite systématique annuelle,
- visite d'embauche,
- visite médicale spécifique (à la demande de la collectivité ou du médecin, visite de reprise après arrêt ou accident de travail, agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière),
- examens spéciaux pour les agents exposés à des risques particuliers,
- visites des locaux où travaillent les agents dans l'optique d'une meilleure prévention des accidents du travail,
- participation aux réunions des CTP ou CHS sur demande de la collectivité ou de l'établissement, ou réunion interne,

- établissement du rapport d'activité annuel à présenter au CHSCT.

Satisfaisant pleinement le respect des textes applicables aux collectivités en matière de médecine préventive, il est proposé au Conseil municipal :

- de renouveler l'adhésion de la ville d'Orsay au service de médecine professionnelle du CIG de la Grande Couronne,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion et jointe en annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Adhère** à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au CIG de la Grande Couronne.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion.
- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

2018-38 – PERSONNEL COMMUNAL – RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE DU CIG DE LA GRANDE COURONNE

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Décide** de renouveler l'adhésion de la ville d'Orsay au service de médecine professionnelle du CIG de la Grande Couronne.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion.
- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

2018-39 – ENFANCE – MODIFICATION DU TYPE D'USAGERS DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

Dans le cadre de l'accueil des personnels dans notre restaurant municipal, il est proposé de faire évoluer les catégories d'usagers.

En effet, il est souhaité d'ajouter aux personnels titulaires, contractuels, saisonniers de la mairie et de l'Education Nationale, les agents de la Communauté d'agglomération Paris Saclay ayant leur bureau sur la commune d'Orsay.

Les tarifs ainsi que les modalités de calcul et d'application de l'indice de rémunération mises en application à l'issue du vote de la délibération n° 2017-68 restent inchangés.

TARIFS DES REPAS MUNICIPAUX

TYPES D'USAGERS	INDICES DE REMUNERATION	TARIFS REPAS au 01/09/2018
Personnels titulaires, contractuels, saisonniers de la Mairie et de l'Education Nationale (écoles primaires)	IR < 311	3,66 €
	311 ≤ IR < 342	4,41 €
	342 ≤ IR < 387	4,91 €
Personnels de la Communauté d'agglomération Paris Saclay ayant leur bureau sur la commune d'Orsay	387 ≤ IR < 439	4,96 €
	439 ≤ IR < 490	5,47 €
	490 ≤ IR < 543	5,67 €
	543 ≤ IR < 596	5,96 €
	596 ≤ IR	6,28 €
Personnels stagiaires rémunérés ou non de la Mairie et de l'Education Nationale (écoles primaires)	311 ≤ IR ≤ 596	Gratuit
Personnels extérieurs intervenant auprès des services de la Mairie et de l'Education Nationale (écoles primaires)	Néant	8,54 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Décide** d'ajouter aux personnels titulaires, contractuels, saisonniers de la mairie et de l'Education Nationale, les agents de la Communauté d'agglomération Paris Saclay ayant leur bureau sur la commune d'Orsay.
- **Précise** que ce changement interviendra à partir du 1er septembre 2018.
- **Précise** que les tarifs ainsi que les modalités de calcul et d'application de l'indice de rémunération mise en application à l'issue du vote de la dernière délibération restent inchangés.

TYPES D'USAGERS	INDICES DE REMUNERATION	TARIFS REPAS au 01/09/2018
Personnels titulaires, contractuels, saisonniers de la Mairie, et de l'Education Nationale (écoles primaires d'Orsay), Personnels de la Communauté d'agglomération Paris Saclay ayant leur bureau sur la commune d'Orsay	IR < 311	3,66 €
	311 ≤ IR < 342	4,41 €
	342 ≤ IR < 387	4,91 €
	387 ≤ IR < 439	4,96 €
	439 ≤ IR < 490	5,47 €
	490 ≤ IR < 543	5,67 €
	543 ≤ IR < 596	5,96 €
	596 ≤ IR	6,28 €
Personnels stagiaires rémunérés ou non de la Mairie et de l'Education Nationale (écoles primaires d'Orsay)	311 ≤ IR ≤ 596	Gratuit
Personnels extérieurs intervenant auprès des services de la Mairie et de l'Education Nationale (écoles primaires)	Néant	8,54 €

2018-40 – ENFANCE – TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, le 21 mai 2014, le Conseil municipal a approuvé les modalités de fonctionnement et les tarifs des temps périscolaires et extrascolaires.

Au regard de l'augmentation des coûts de personnel, il convient de faire évoluer cette grille tarifaire.

Il est à noter que la gratuité est maintenue pour l'accueil de 15h30 à 16h30.

Il est précisé que le quotient familial est applicable à l'ensemble de ces prestations (à l'exception des tarifs extérieurs).

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du premier jour de la rentrée des classes soit le 3 septembre 2018.

Accueils périscolaires : AUGMENTATION DE 1.20%

Périscolaire matin - Tarif horaire			
	Occasionnel		Extérieur
	Mini QF = 200	Maxi QF=2300	
Maternelle	0,80 €	3,68 €	4,69 €
Elémentaire	1,05 €	2,63 €	3,35 €

Périscolaire soir - Tarif horaire					
	Abonnement		Occasionnel		Extérieur
	Mini (QF 200)	Maxi QF = 2300	Mini (QF 200)	Maxi (QF 2300)	
Maternelle	0,80 €	3,68 €	0,88 €	4,05 €	4,69 €
Elémentaire	1,05 €	2,63 €	1,15 €	2,90 €	3,35 €

Accueils extrascolaires : PAS DE MODIFICATION DE TARIF

Mercredi et vacances - Maternelle Tarif journalier						
	Abonnement		Occasionnel		Extérieur	
	Mini (QF 200)	Maxi (QF 2300)	Mini (QF 200)	Maxi (QF 2300)	Abonnement	Occasionnel
Mercredi	2,70 €	29,17 €	2.98 €	32.09 €	37.18 €	40.90 €
Vacances	journée complète		4,19 €	45.29 €		57.72 €
	1/2 journée		2.98 €	32.09 €		40.90 €

Mercredi et vacances - Maternelle Tarif journalier avec panier repas (PAI)						
	Abonnement		Occasionnel		Extérieur	
	Mini (QF 200)	Maxi (QF 2300)	Mini (QF 200)	Maxi (QF 2300)	Abonnement	Occasionnel
Mercredi	2,28 €	24.98 €	2,54 €	27.69 €	32.79 €	36.29 €
Vacances	journée complète		3.75 €	40.89 €		53.11 €
	1/2 journée		2,54 €	27.69 €		36.29 €

La création du tarif du Projet d'Accueil Individualisé (PAI) a été réalisée en prenant en compte le tarif de la restauration scolaire.

Afin de calculer le tarif PAI, on part du tarif journalier auquel on retire le tarif restauration.

Cela nous donne un coût d'accueil sans repas.

On ajoute ensuite le tarif restauration pour les PAI : soit 50% du tarif restauration.

Ex : pour un accueil au QF mini le mercredi en abonnement

$$2,70 \text{ euros (tarif accueil)} - 0,83^* \text{ euros (tarif restauration)} + 0,41^* \text{ (restauration PAI)} = 2.28 \text{ euros}$$

*tarif 2017

AUGMENTATION DE 2%

Mercredi et vacances <u>CESFO</u> Maternelle et Élémentaire Tarif journalier			
		Mini	Maxi
		(QF 200)	(QF 2300)
Mercredi	journée complète	4,27 €	46,19 €
	1/2 journée	3,81 €	32,93 €
Vacances	journée complète	4,27 €	46,19 €
	1/2 journée (sans repas)	2,75 €	29,75 €

Monsieur Roche est contre cette délibération car il trouve que l'écart entre les tarifs minimums et maximums, est trop élevé. Cet écart est dissuasif pour les personnes payant les tarifs maximums.

Madame Delamoye précise que cet écart entre les tarifs minimums et maximums est lié aux taux minimums et maximums du quotient familial.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour, 2 contre (Mme Parvez, M. Roche), 1 abstention (M. Bernert) :

- **Décide** d'appliquer les nouveaux tarifs des accueils périscolaires et extrascolaires conformément aux tableaux ci-dessous, à compter du premier jour de la rentrée scolaire 2018-2019, soit le 3 septembre 2018.
- **Précise** que la participation financière des familles est déterminée par le nombre de jours d'accueil et l'amplitude horaire d'accueil de l'enfant.
- **Précise** que le quotient familial est applicable à l'ensemble des activités (hormis pour les tarifs extérieurs).
- **Précise** que le créneau 15h30 à 16h30 est gratuit.
- **Précise** qu'en cas de dépassement du créneau horaire choisi, l'heure supplémentaire sera facturée aux familles au tarif occasionnel. Toute heure commencée est due.

Accueils périscolaires :

Périscolaire matin - Tarif horaire			
	Occasionnel		Extérieur
	Mini QF = 200	Maxi QF=2300	
Maternelle	0.80 €	3.68 €	4.69 €
Elémentaire	1.05 €	2.63 €	3.35 €

Périscolaire soir - Tarif horaire					
	Abonnement		Occasionnel		Extérieur
	Mini (QF 200)	Maxi QF = 2300	Mini (QF 200)	Maxi (QF 2300)	
Maternelle	0.80 €	3.68 €	0.88 €	4.05 €	4.69 €
Elémentaire	1.05 €	2.63 €	1.15 €	2.90 €	3.35 €

Accueils extrascolaires :

Mercredi et vacances - Maternelle Tarif journalier						
	Abonnement		Occasionnel		Extérieur	
	Mini (QF 200)	Maxi (QF 2300)	Mini (QF 200)	Maxi (QF 2300)	Abonnement	Occasionnel
Mercredi	2.70 €	29.17 €	2.98 €	32.09 €	37.18 €	40.90 €
Vacances	journée complète		4.19 €	45.29 €		57.72 €
	1/2 journée		2.98 €	32.09 €		40.90 €

Mercredi et vacances - Maternelle Tarif journalier avec panier repas (PAI)						
	Abonnement		Occasionnel		Extérieur	
	Mini (QF 200)	Maxi (QF 2300)	Mini (QF 200)	Maxi (QF 2300)	Abonnement	Occasionnel
Mercredi	2.28 €	24.98 €	2.54 €	27.69 €	32.79 €	36.29 €
Vacances	journée complète		3.75 €	40.89 €		53.11 €
	1/2 journée		2.54 €	27.69 €		36.29 €

Mercredi et vacances <u>CESFO</u> Maternelle et Élémentaire Tarif journalier			
		Mini	Maxi
		(QF 200)	(QF 2300)
Mercredi	journée complète	4,27 €	46,19 €
	1/2 journée	3,81 €	32,93 €
Vacances	journée complète	4,27 €	46,19 €
	1/2 journée (sans repas)	2,75 €	29,75 €

2018-41 – JEUNESSE – TRANSPORT SCOLAIRE – PARTICIPATION COMMUNALE A L'ABONNEMENT DE LA CARTE « IMAGINE'R » POUR LES COLLEGIENS ET LES LYCEENS

Depuis le 1^{er} septembre 2015, la carte Imagine'R permet aux collégiens et lycéens, résidant en Ile-de-France, de voyager à prix réduit et de façon illimitée, toute l'année, sur toutes les zones du réseau des transports d'Ile-de-France.

Les élèves concernés peuvent souscrire un abonnement « Imagine'R scolaire » d'un montant annuel s'élevant à 342 €, auxquels s'ajoutent 8 € de frais de dossier.

Le 25 janvier 2016, le Conseil départemental prenait la décision de n'assurer que la prise en charge des abonnements pour les collégiens suivant une participation d'un montant équivalent à 50 % du montant hors frais de dossier pour les élèves non boursiers et à 25 € pour les élèves boursiers en sortant du dispositif les lycéens.

Pour autant ce titre de transport concernant autant les collégiens que les lycéens orcéens dont le lycée d'attribution peut se trouver sur les villes limitrophes, la municipalité propose, comme les années précédentes, de poursuivre son aide à l'ensemble des élèves résidant à Orsay, de la 6^e à la terminale, et de proposer son soutien financier à l'ensemble des familles à hauteur d'un forfait de 80 €, s'inscrivant ainsi dans un accompagnement plus général à l'autonomie des jeunes dans leurs déplacements sur l'ensemble du réseau Ile-de-France.

Pour l'année 2017/2018, cette aide a concerné 430 élèves.

Comme les années précédentes cette participation sera effective pour les élèves orcéens qui effectueront leur rentrée scolaire 2018, en classe de 6^{ième}, 5^{ième}, 4^{ième}, 3^{ième}, 2^{nde}, 1^{ière} et Terminale.

La commune doit, par délibération, renouveler son contrat « tiers payant » du Groupement d'Intérêt Economique COMUTITRES, agissant pour le compte d'OPTILE, de la RATP et de la SNCF, pour gérer et attribuer les abonnements du dispositif « Imagine'R », dont la carte « Imagine'R scolaire ».

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au renouvellement de la prise en charge financière des abonnements «Imagine'R scolaire » selon la tarification proposée.

Monsieur Roche indique qu'il est contre cette délibération car il considère que la clause générale de compétences est contre-productive. Chaque domaine de compétences doit être exclusivement attribué à une seule strate territoriale. Etant donné que la compétence des transports est attribuée au département, la commune ne doit pas voter ce genre de délibérations.

Madame Ramos répond que les lycéens sont gérés par la Région, et non le Département. Considérant que la Région s'est désolidarisée de cette aide, la Ville y pallie.

Monsieur Charoussat considère également que la clause générale de compétences est contre-productive, d'autant plus que cela représente une dépense d'environ 35 000 €.

Monsieur Bernert ne comprend pas que la commune supporte à elle seule cette charge, étant donné que les collégiens et les lycéens sont gérés par le Département et la Région. Il souhaite que ces subventions soient versées à un seul niveau, pour plus d'efficacité.

Madame Danhiez considère que cette participation communale est bienvenue, d'autant plus que ce n'est qu'une contribution aux abonnements.

Monsieur le Maire précise que c'est bien une contribution, la Ville ne se substitue pas au Département ou à la Région. La Ville maintient son aide et continue à soutenir les familles Orcéennes, alors que les participations départementales et régionales ont baissé.

Le Conseil municipal, par 27 voix pour, 4 voix contre (Mme Parvez, M. Roche, M. Bernert, M. Redouane), 1 abstention (M. Charoussat) :

- **Maintient** le soutien financier de la ville aux abonnements de la « carte Imagine'R scolaire » pour les élèves de la 6^e à la Terminale à hauteur de 80 €.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs au renouvellement de cette prise en charge.

2018-42 – INTERCOMMUNALITE – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUNE INFORMATIQUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS SACLAY POUR LA MUTUALISATION DE LA DEMARCHE RGPD

Depuis le 25 mai 2018, les mesures et les règlements votés par le Parlement européen relatifs à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données numériques sont entrés en vigueur. Toutes les entreprises et les administrations de l'Union Européenne doivent désormais s'y conformer.

La Communauté d'agglomération Paris Saclay a proposé aux 27 communes membres qui le souhaiteraient d'étendre les missions du service commun « Système d'information » à la mise en œuvre des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) touchant les collectivités et établissements publics territoriaux.

Ainsi 18 communes ont fait part de leur volonté d'adhésion au service commun « système d'information » pour le volet RGPD à savoir les villes de Bures-sur-Yvette / Ballainvilliers / Champlan / Epinay-sur-Orge / Gif-sur-Yvette / Gometz-le-Châtel / Igny / La Ville du Bois / Linas / Longjumeau / Marcoussis / Orsay / Saclay / Saulx-les-Chartreux / Vauhallan / Verrières-le-Buisson / Villebon-sur-Yvette / Villejust.

Cette prestation sera intégrée dans le dispositif du service commun informatique déjà en place. Les communes qui le souhaitent pourront y avoir recours et bénéficier d'une prestation complète et compétitive financièrement.

Cette prestation comprend les éléments suivants :

- Suivi de la prestation de délégué externalisé à la protection des données,
- Accompagnement sur les cahiers de charges et les nouveaux projets.

Ainsi qu'un ensemble de solutions au support de la mise en conformité :

- Outil de gestion du registre des traitements,
- Outil de formation en ligne,
- Plateforme d'échange de données,

- Plateforme de gestion du consentement (opt-in/opt-out),
- Plateforme de gestion des demandes des administrés,
- Plateforme de suivi des incidents,
- Fourniture d'un processus de gestion de crise global,
- Fourniture de chartes informatiques,
- Fourniture des clauses contractuelles standards.

Il est à noter que cette extension du service commun n'entraînera pas de transfert de personnel communal.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver l'adhésion de la commune d'Orsay au service commun « système d'information » mis en œuvre par la Communauté d'agglomération Paris Saclay pour le traitement de la RGPD.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** les termes de la convention d'adhésion de la commune d'Orsay au service commun « Systèmes d'information » mis en place par la Communauté d'agglomération Paris Saclay, les missions sont élargies aux opérations de mise en conformité du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer les conventions d'adhésion au service commun « Systèmes d'information ».

2018-43 – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE OU A SON REPRESENTANT DE SIGNER LA FIN DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA CPS, DE L'ANCIEN CONSERVATOIRE SITUÉ AU 87 RUE DE PARIS A ORSAY

Le bâtiment abritant l'Ecole Nationale de Musique et de Danse situé 87 rue de Paris à Orsay a été mis à disposition le 4 mai 2006 par la ville d'Orsay à l'ex Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, dans le cadre de la compétence optionnelle liée à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, transférée à l'EPCI.

Fondée en 1966, l'école de musique d'Orsay est gérée par un syndicat intercommunal dès 1971. Elle a été agréée en 1974, labellisée ENMD (Ecole Nationale de Musique et de Danse) en 1978, puis transférée à la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay en janvier 2006, parallèlement à son nouveau classement en CRD (Conservatoire à Rayonnement Départemental).

Le CRD occupait le bâtiment de 370 m² pour l'accueil de cours instrumentaux et, faute de place suffisante, une vingtaine d'autres salles étaient réparties sur plusieurs communes de l'agglomération (Orsay, Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Les Ulis, Palaiseau).

Un nouveau bâtiment, dont l'objectif majeur est de rassembler sur un site unique toutes les activités du CRD, avec une surface de plancher de 3 700 m² dont 2 240 m² dédiés à l'enseignement musical (1 500 m²), chorégraphique (575 m²) et théâtral (165 m²), a été édifié et livré début janvier 2018. Dès lors, la mise à disposition du 87 rue de Paris ne se justifie plus et la CPS souhaite y mettre un terme.

Aussi est-il proposé au Conseil municipal de mettre fin à la mise à disposition par la ville d'Orsay du site rue de Paris et d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition.

Monsieur Roche remercie Monsieur Bertiaux pour les discussions intéressantes sur les projets de la Ville lors de la commission urbanisme, au-delà de la présente délibération.

Monsieur Charoussat demande des précisions sur la vente de ce bien.

Monsieur Bertiaux répond qu'une négociation est en cours, notamment sur le montant, avec un potentiel acheteur.

Monsieur le Maire précise que cette vente potentielle se fait sur la base du Plan Local d'Urbanisme, la maison sera préservée et valorisée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Décide** de mettre fin à la mise à disposition d'un bien immeuble situé 87 rue de Paris par la ville d'Orsay à l'ex Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (CPS), devenue Communauté Paris Saclay.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition avec la CPS, ainsi que tous les actes afférents à cette démarche.

2018-44 – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME – ACCORD DE PRINCIPE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE PUBLIC DE LOCATION LONGUE DUREE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'ORSAY

En 2018, Île-de-France Mobilités a informé la Ville d'Orsay de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Île-de-France.

L'objectif de ce projet est de permettre aux citoyens franciliens de bénéficier d'une solution de mobilité supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique.

Ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la Ville d'Orsay, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Île-de-France Mobilités.

Les durées de location seront longues (plusieurs mois). Il ne devrait y avoir aucune location à l'heure, la journée ou la semaine.

Les lieux précis d'implantation du service dépendront du résultat de la mise en concurrence et des partenaires sur lesquels s'appuiera l'exploitant qui sera choisi.

L'ensemble des Franciliens devra pouvoir accéder au service à une distance et une durée raisonnables de son lieu d'habitation. Toutefois, il n'y aura pas de point de commercialisation dans toutes les communes d'Île-de-France. Il n'y aura pas de station physique comme cela peut être le cas pour des services de vélos en libre-service et donc pas de mobilier urbain à installer.

Île-de-France Mobilités a informé la Ville d'Orsay que la procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant de ce service public était lancée en l'intégrant dans le périmètre envisagé.

En vertu de l'article L. 1241-1 du Code des transports, Île-de-France Mobilités doit obtenir l'accord de la Ville d'Orsay afin de mettre en place ce service sur son territoire.

Par conséquent, il est donc proposé au Conseil municipal :

- De donner son accord de principe pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la Ville d'Orsay,
- De préciser que ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la Ville d'Orsay, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Île-de-France Mobilités,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

Monsieur Roche trouve la démarche intéressante. De plus, il souhaite qu'un bilan soit réalisé par Île-de-France Mobilités au terme de la première année de mise en fonction.

Madame Thomas-Collombier espère que ce projet sera plus réussi que le précédent, car il est prévu sur une location plus longue.

Madame Digard précise qu'un système de sécurisation de ces vélos va être déployé dans les gares RER, et notamment celles de la commune.

Madame Danhiez souhaite connaître le résultat de la candidature déposée auprès d'Île-de-France Mobilités pour l'installation dans les gares RER sur la commune.

Madame Digard répond qu'Île-de-France Mobilités donnera le résultat rapidement car le déploiement est prévu pour Janvier 2019.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Donne son accord** de principe pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la Ville d'Orsay.
- **Précise** que ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la Ville d'Orsay, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Île-de-France Mobilités.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

Monsieur Bernert indique qu'il est positif que le nouvel hôpital s'installe sur le plateau de Corbeville. Il demande s'il sera possible de conserver dans les lieux de l'hôpital actuel quelques services, notamment d'urgences ou une maison médicale avec des services de première nécessité.

Monsieur Charoussat demande des précisions sur le lancement des travaux du programme « privilège ».

Monsieur Bertiaux répond que ce lancement n'est toujours pas connu. En effet, le promoteur a répondu ce jour que l'entreprise en charge des travaux n'est pas encore choisie. De fait, aucun avancement n'est réalisé sur le chantier. Il n'y a donc pas encore d'arrêté de permis d'occupation de la voirie, ni de plan d'installation de chantier, ni de production d'un rapport géotechnique sur la stabilité des sols.

Monsieur Charoussat demande si le rabattement de la nappe aura une incidence sur l'assèchement des argiles des fondations des bâtiments.

Monsieur Bertiaux confirme que le promoteur n'a toujours pas répondu, de fait, à cela. Lors de la réunion associant le promoteur et les riverains, il a été demandé qu'un rapport soit produit sur la question. Le rapport pourra éventuellement évoquer les conséquences du rabattement de la nappe pendant la phase de chantier.

Monsieur Charoussat évoque la création de deux bassins de retenue. Il demande si ces bassins seront suffisants pour collecter la totalité des eaux pluviales.

Monsieur Bertiaux répond qu'il y a une réflexion à ce sujet. Les études qui ont été réalisées montrent qu'il n'est pas obligatoirement utile d'installer un drain hydrométrique sur la totalité du périmètre. En revanche, la prolongation de ce drain aurait peut-être permis une collecte d'eaux pluviales plus importante. Etant donné que l'option technique retenue n'évoque pas la nécessité de la pose de ce drain sur la totalité du périmètre, il n'y a donc pas de problème quant à la capacité de rétention des bassins.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Bernert au sujet de l'hôpital. Dans le cahier des charges, il est indiqué que quelques services seront maintenus sur le site actuel. Il rappelle tout de même que le siège du nouvel hôpital sera bien sur la commune. La Ville reste vigilante sur l'avenir du site actuel.

Monsieur Charoussat informe qu'il demandera à consulter l'avis de la commission de déontologie qui a été saisie suite au recrutement d'un ancien agent communal par un promoteur immobilier.

Monsieur le Maire répond qu'il préfère que les demandes soient faites ainsi plutôt que sur les réseaux sociaux. Il salue le passage de salariés du secteur public vers le privé, cela prouve que les compétences des agents publics sont reconnues. L'inverse est également une réalité. Chaque parcours a sa légitimité.

La séance est suspendue à 22h20 pour donner la parole au public.

Monsieur Mancip demande si, concernant la délibération approuvant le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, la rénovation des trottoirs entre dans l'enveloppe

budgétaire des 750 000 €, ou dans l'enveloppe supplémentaire de 150 000 €. Il y a un grand besoin de rénovation, notamment dans la rue de Monthéry et la rue Louis Scoccard : les trottoirs sont dans un état qui est dangereux pour la circulation des piétons. Concernant la délibération approuvant la modification du type d'usagers de la restauration municipale, il demande la possibilité de mise en place d'un repas sans viande, au moins mensuellement. Concernant la délibération d'accord de principe pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la Ville, il demande si cette location sera constitutive d'une attestation d'un remboursement pour les employeurs des « kilomètres-vélos ». A ce sujet, il demande si la commune applique ce remboursement aux employés.

Monsieur le Maire répond que la rénovation des trottoirs est bien effectuée par la Ville, et n'est donc pas évoqué dans cette délibération. Concernant les repas sans viande, une réflexion est en cours. Concernant le remboursement aux employés de ces « kilomètres-vélos », une délibération de la communauté d'agglomération a été récemment votée, la municipalité réfléchit à sa mise en place pour les employés communaux. Certains Orcéens se demandent également si la Ville peut participer à l'achat d'un vélo à assistance électrique. Monsieur le Maire indique qu'à ce sujet, le cadre législatif n'est pas clair et doit encore évoluer.

Plus aucune question du public n'étant soulevée,

La séance est levée à 22 heures 30
